50e ANNÉE. — 1901

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 *et* 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 4. — 15 Avril 1901



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (SOCIÉTÉ ANONYME)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1901

SOMMAIRE DU BULLETIN D'AVRIL 1901

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU
PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

NOTES SUR L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE LA NORVILLE[1]

LES ORIGINES
UN REGISTRE DE 1671 — LA DISPARITION

La Norville est un village très ancien, à sept lieues au sud de Paris. Il est pittoresquement situé à la lisière d'un bois, sur une colline à quelque distance de l'Orge, et, de là, on a une jolie vue du côté de Montlhéry. Son territoire est compris entre les lignes d'Orléans et de Vendôme après la bifurcation de Brétigny. Le hameau voisin de *la Bretonnière*, également adossé à un bois, dépend d'Arpajon. Il semble qu'aux XVIe et XVIIe siècles, les habitants étaient plus nombreux qu'aujourd'hui.

Le château de la Norville, rebâti au milieu du XVIIIe siècle, appartient à la famille de Castries; l'église catholique date de 1542.

Une « Église de la Norville » figure sur les actes des synodes réformés au milieu du XVIIe siècle, mais on n'avait jusqu'à

1. Suite d'une série de notes pour servir à l'histoire du protestantisme dans l'arrondissement de Corbeil : *Le prieuré et la seigneurie de Longjumeau, Th. de Bèze et M. Gaillard* (*Bull.*, t. XLVII, 1898, p. 393); — *L'abbaye de Notre-Dame et les Budé, seigneurs d'Yerres* (*Bull.*, t. XLVIII, 1899, p. 386); — *Les séjours et la sépulture d'A. du Quesne au Bouchet* (*ibid.*, p. 486); — *Grigny, lieu d'exercice* (*Bull.*, t. XLIX, 1900, p. 225); — Cf. *Études historiques sur la Réforme à Corbeil et aux environs au XVIe siècle*, dans les *Mémoires et documents* de la Société historique et archéologique de Corbeil, t. II, Paris, Picard, 1900.

présent que des renseignements de seconde main sur son existence. Les archives communales renferment des registres paroissiaux remontant à 1598 (ils manquent de 1685 à 1692), mais je n'y ai rien trouvé se rapportant à l'histoire protestante. Ces registres, ainsi que les archives du château, ont été fort bien utilisés par M. l'abbé Genty, actuellement vicaire général du diocèse de Versailles, dans son *Histoire de la Norville* (Paris, 1885, in-18). Nous lui emprunterons un certain nombre de renseignements, en les complétant, avant d'examiner un registre protestant que nous avons découvert à Corbeil.

I

Les seigneuries de la Norville, la Bretonnière, etc., avaient été achetées en 1474 par *Pierre Leprince*, contrôleur de la chambre aux deniers de Louis XI[1]. Il avait épousé *Pernelle de Brichanteau*[2], Leur fils *Charles* devint protestant après son mariage avec *Madeleine de Quincampoix;* en 1562, il se trouvait dans l'armée du prince de Condé avec son cousin *Saint-Phalle.* Son fils *Charles*, qui avait épousé *Élisabeth de Bellemain*, servit sous les ordres de Henri IV et mourut en 1601. L'aîné de leurs enfants devint catholique par son mariage avec une sœur de P. *Camus*, évêque de Belley; mais, en 1610, il céda la seigneurie de la Norville à son beau-frère *Josias Mercier* et à sa sœur *Anne* qui déjà possédaient à la Norville une maison, un clos de vigne, vingt-quatre arpents de bois à la Bretonnière, et diverses autres terres et censives.

Le lieu seigneurial consistait alors en « une petite maison couverte en tuiles, un grand colombier, une cour où se trouvaient les pierres de vieilles masures, un jardin et terre derrière, contenant en fonds sept quartiers environ, six près

1. Armes : d'argent à cinq fasces de gueules; supports : deux aigles au naturel (Genty, p. 49).

2. Sur la branche huguenote de cette famille beauceronne, cf. *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 126. Un *Petrus Brichantellus* d'Urpois (Hurepoix) était étudiant à Genève en 1559.

l'église, avec le droit de haute, moyenne et basse justice, ressortissant en appel du prévôt de Paris, et mouvant en plein fief du roi à cause de son château de Montlhéry[1] ».

Josias Mercier tenait de sa mère *Marie d'Allier* les seigneuries de Grigny et du Plessis-le-Comte. On sait quels services éminents il rendit pendant toute sa vie aux Églises réformées; il offrit, après l'édit de Nantes, à celle de Paris



Chateau de la Norville.

son fief de Grigny comme lieu d'exercice. A la Norville il construisit un château comprenant « un grand corps de logis à chaque extrémité duquel était élevé un pavillon couvert en tuiles; une cour s'étendait devant l'habitation et le tout était entouré de fossés. Venait ensuite une avant-cour aboutissant à la rue du village et à l'église. Aux coins extrêmes de cette

1. Archives du château de la Norville, citées par M. l'abbé Genty, p. 73.

avant-cour, à droite et à gauche, étaient deux pavillons ». Vers 1740, J. Duvaucel, trésorier général des aumônes du roi, fit abattre ces deux pavillons et les reporta à chaque extrémité du corps principal de logis. « La maison du fervent huguenot J. Mercier était trop simple pour les goûts d'un jeune seigneur élevé à la cour de Louis XV. La couverture en tuiles disparut et fut remplacée par une couverture d'ardoises; des mansardes furent construites à la place des immenses greniers[1]. » C'est sous cet aspect majestueux que le château se présente aujourd'hui.

De ses archives M. l'abbé Genty a extrait (chap. vi) d'intéressants détails sur les biens et les revenus de Josias Mercier : par exemple, le droit de *forage* lui permettait de prendre deux pintes par muid de vin vendu au détail, et les vignes étaient alors nombreuses dans la région.

Après la mort de son père (1626), *Charles Mercier*, âgé de vingt-trois ans, prêta serment de fidélité au roi, avec le cérémonial d'usage, devant la porte du château de Montlhéry; ce fut ensuite son frère *Louis* qui fut seigneur de la Norville et de Grigny. Il céda à son cousin-germain, Henri-Antoine Leprince, tous les droits qu'il avait encore sur la Bretonnière (1638).

Mais il conserva ou acquit des fiefs dans un grand nombre de lieux dispersés dans les arrondissements actuels de Corbeil et d'Étampes : Varennes[2], Videlles, Voisins, Viviers, les Granges, Echainvilliers, etc.

Le livre de raison de *Marguerite Mercier*, l'une des plus jeunes filles de Josias, mariée en 1654, à *Simon le Maçon*, sieur d'Espeisses, récemment déposé à la bibliothèque de la

1. *Histoire de la Norville*, p. 119. Ni M. l'abbé Genty, ni moi, n'avons pu découvrir aucune gravure représentant le château au xviie siècle. La photographie reproduite ici a été faite par M. R. Claparède, ainsi que la vue du château du Plessis-Mornay.

2. *Louis de Fleury*, sieur de Varennes (« près Brie-sur-Marne », dit à tort la *France prot.*, 2e éd., t. VI, col. 558; il faut lire : Brie-Comte-Robert) fut inhumé à Paris en 1631. Sur *Barbe de Sanglé*, dame de Varennes, inhumée en 1606 dans l'église de ce village, et que l'évêque de Paris voulut faire exhumer, voir *Bull.*, t. XLVI, 1897, p. 648. Varennes est en amont d'Yerres (voir la carte ci-après).

Société d'histoire du protestantisme[1], mentionne divers règlements de comptes avec « *M. de la Norville* », « *Madame de la Bretonnière* », « *M. de la Fontaine* » [*Jacques le Maçon*, frère de Simon], ainsi que des voyages à Grigny et à la Norville, par exemple en septembre 1655 : « A Mr. un jeudy qui vint d'Evry (probablement Evry-Petit-Bourg, près Grigny, où s'arrêtait le coche d'eau) à Charenton : 6 livres; pour le dimanche que nous fûmes à la Norville je luy donnay et moy je mis 12 livres. » Il est question de « la norise (nourrice) de Grigny » à qui on donne, pour un mois, 16 livres 10 sols.

Pendant la Fronde les soldats de Turenne (encore protestant) campèrent à la Norville en avril 1652 et tout le pays fut une fois de plus ravagé par la guerre civile. Après la paix, Louis Mercier, qui résidait ordinairement à Grigny, acquit certains droits seigneuriaux du couvent voisin de Saint-Eutrope-les-Chanteloup dont sa cousine Leprince de la Bretonnière était supérieure.

Nous avons raconté ailleurs, d'après les archives de Grigny, comment il se convertit au catholicisme, puis mourut relaps en 1673. « M. de la Bretonnière », qui assista à l'abjuration, était son cousin-germain, lequel, après sa mort, fut curateur de son neveu *Jacques*, converti la même année. Le curateur de *Madeleine Mercier* était Isaac *Bigot de Morogues*[2]. Elle épousa en 1679, *Henri Muisson de Bailleul*, mais le partage des biens n'eut lieu qu'en 1681, et *Jacques* étant mort peu après, sa sœur vendit le tout à *J.-B. Choderlot de La Clos* (1682), puis quitta la France après la Révocation[3].

II

La Norville avait ainsi appartenu à des seigneurs protestants pendant plus d'un siècle.

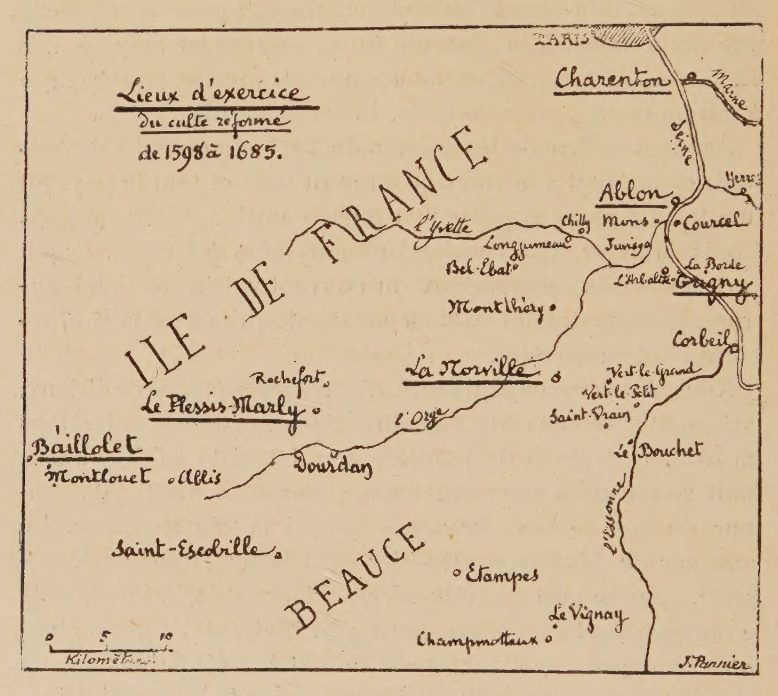
1. *Bull.*, 1901, p. 54. Elle se remaria en 1660 avec Louis du Fay (*Fr. prot.*, 2e éd., V, 675).

2. Il figure encore en 1711 comme témoin du mariage de M. de Chevilly sur les registres paroissiaux de Grigny (archives du tribunal de Corbeil).

3. Genty, p. 93. Armes des Mercier : Trois chardons bénits d'argent en champ de sinople écartelé de besans d'or en champ de gueules.

A quelle époque le culte réformé y fut-il publiquement célébré? M. l'abbé Genty, dans son ouvrage, ne donne aucun renseignement précis sur ce point, mais fait remonter l'établissement au temps de Josias Mercier[1].

Dans une lettre particulière il m'a écrit ce qui suit : « J'ai entendu dire que le culte protestant avait eu son lieu d'exer-



CARTE POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME AU SUD DE PARIS DE 1598 A 1685.

cice, sous les Mercier, dans le château même de la Norville. Je crois ces dires très vrais. Comme on a trouvé des ossements en dessous de *la place actuelle du village*, *en descendant du côté d'Arpajon*, il serait possible que là se fût trouvé *un cimetière protestant.* » C'est de ce côté que s'élevait, jusque vers 1740, le pavillon nord indiqué ci-dessus dans la des-

1. P. 75 : « Plus tard (après 1601), il reçut l'Église calviniste de Paris dans son château de la Norville ». On sait que l'Église de Paris eut pour lieu d'exercice, après Grigny (1599), Ablon (1600), puis Charenton (1606).

cription du château de Josias Mercier, le pavillon sud étant proche de l'église catholique. Et nous ne serions pas surpris que, dans cette Église de fief, le culte eût simplement été célébré de temps à autre dans ce pavillon.

Les seigneurs de la Norville, possédant depuis 1477 les droits de haute, moyenne et basse justice, pouvaient, en vertu de l'article VII de l'édit de Nantes, avoir l'exercice public de leur religion dans leurs maisons, « tant qu'ils y seront présents, tant pour eux, leur famille, sujets, que autres qui y voudront aller ».

En effet, l'Église de la Norville paraît avoir eu une existence assez intermittente, presque toujours comme annexe du Plessis-Marly à quatre lieues de là, où *Philippe de Mornay* fit célébrer le culte depuis 1601. En 1603 **Dubois** l'aîné[1], en 1625 *Louis* **Le Blanc**[2] sont désignés comme ministres du Plessis. A partir de 1626 (précisément l'année du décès de Josias Mercier) *Maurice* de **Lauberan de Montigny** est appelé pasteur du Plessis et de la Norville; on le retrouve jusqu'en 1659 avec diverses interruptions : par exemple, de 1633 à 1635 où il dessert l'Église d'Amiens. Les membres de l'Église se plaignaient qu'il ne résidât pas au Plessis; le synode de l'Ile-de-France l'en avait dispensé; le synode national d'Alençon (1637) annule cette décision, mais invite son Église à « lui permettre de rester quatre mois chaque année dans sa maison d'Ablon pour y vaquer à ses affaires particulières, pourvu qu'il ne discontinuât pas les exercices de son ministère[3] ».

En 1647 *Isaac* **de Combles** dessert l'Église du Plessis-Marly, et siège en 1649, sans ancien, au synode de Vitry-le-François; l'annexe aurait-elle, à cette époque, été momentanément séparée, ou est-ce par erreur que les actes du synode mentionnent en même temps, comme représentant l'Église de la Norville, Maurice de Lauberan[4] ?

1. *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 530; Quick, t. Ier, p. 251.
2. *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 1023; *Jacques d'Aussy*, sieur des Coutures, était alors ancien de l'Église du Plessis; cf. t. Ier, col. 587.
3. Quick, *Synodicon*, t. Ier, p. 232; t. II, p. 341 et 565; Aymon, t. II, p. 556; *Bull.*, t. XII (1863), p. 403, lettre à Mme de la Tabarière, datée du Plessis, 10 septembre 1629; *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 609.
4. *France prot.*, 2e éd., t. IV, col. 557; t. V, col. 609.

En 1660, *Charles* **Icard** était ministre de la Norville dans le colloque d'Ile-de-France, mais le même document indique dans le colloque du pays chartrain, pour « le Plessis et *Sainte-Agobille* », le ministre *Sadier*. S'agit-il d'un autre Plessis et faut-il lire Saint-Escobille ? Nous retrouverons tout à l'heure, un peu plus tard, une famille protestante de ce nom[1]. Après Jean **Farcy**[2] (1669) une pièce des archives de Corbeil que nous signalerons tout à l'heure permet d'ajouter à cette liste un nouveau nom, d'ailleurs inconnu : **Lefébure** (1672).

Les gens du pays : vignerons, laboureurs, bergers, paraissent avoir été peu nombreux parmi les membres du troupeau qui s'assemblait à la Norville. Il y avait là surtout des familles de la bourgeoisie ou de la petite noblesse beauceronne. *La Honville*, *Saint-Vrain*, au sud-est de la Norville, étaient des terres appartenant aux Bigot[3]. Jadis, à Bel-Ébat, près Marcoussis, Robert *Hurault* avait mainte fois reçu son beau-père Michel de l'Hôpital qui lui-même était propriétaire de fermes à Vert-le-Grand[4] et au Vignay[5]. *Judith Hurault* épousa un *Leprince* de la Bretonnière[6]. *Paul de Gorris*, sieur *des Cochets*, terre qui touche à la Norville, représentait l'Église au synode de Vitry-le-François en 1649 avec Maurice de Lauberan qui épousa *Marie de Goris*, décédée en 1668[7]. *Suzanne de Goris* figure comme « amie de l'épouse » sur un acte de 1671.

III

Les archives locales ne m'ont pas jusqu'à présent permis de retrouver aucun document sur le culte protestant à Gri-

1. *Bull.*, t. XV (1866), p. 513. Saint-Escobille est dans l'arrondissement de Rambouillet, à quatre lieues au sud du Plessis-Marly et tout près du Plessis-Saint-Benoît.

2. *France prot.*, 2e éd., t. VI, col. 385.

3. *France prot.*, 2e éd., t. II, col. 552; *Bull.*, 1863, p. 368.

4. Appelé souvent alors *Valgrand* comme au temps de Duquesne.

5. Commune de Champmotteux où se trouve le tombeau du chancelier.

6. *France prot.*, 1re éd., t. VI, p. 17.

7. L'abbé Bonnin (*Ablon-sur-Seine*, Paris, 1890, in-8°, p. 72); la *France prot.*, 2e éd., t. V, col. 497, l'appelle *Marthe*. Cf. *Bull.*, t. XL (1891), p. 345.

gny, Ablon et la Norville. Les registres déposés au greffe du tribunal civil de Corbeil datent de 1692 seulement[1].

C'est avec surprise que j'ai découvert parmi ceux de la Norville un registre *protestant*, du même format in-4°, remontant à 1671. Sur la couverture cartonnée on lit : *Beaulieu, Registre des baptêmes et mortuaires*, et en tête de la première page :

Registre des baptesmes, mariages et enterremens de ceux de la R. P. R. qui ont leur exercice au lieu de La Norville afin de servir pendant l'année 1671 *contenant douze feuillets paraphez conformement a l'ordonnance du Roy du mois d'apvril* 1667 *par nous François de Dinan cons*^er^ *du Roy président prévost juge ordin*^re^ *de la ville comté prevosté et chastellenie royalle de Montlhery ce dix huict apvril* 1671.

[*Signé :*] De Dinan.
Nihil.

Malheureusement ce registre ne renferme que deux actes... et ce sont les seuls que nous connaissions dans l'histoire de cette petite Église. Ils nous montrent, réunis à la Norville, les membres de familles illustres dans l'histoire du protestantisme à côté d'autres personnages moins connus, dont quelques gentilshommes du voisinage. Voici la teneur de ces deux actes :

[Fol. *un*, recto et verso].

Le dimanche dix neuf avril mil six cens soixante onze a esté bénit le mariage d'entre messire *Samson Pape* chevalier marquis *de S*^t^ *Auban* fils de feu messire *Gaspart Pape* chevalier seigneur *de S*^t^ *Eu-*

1. Dans les registres de *Ris et la Borde*, nous avons relevé un acte du 29 septembre 1699 par lequel l'archevêque de Paris, Louis-Antoine de Noailles, a, dans l'église Notre-Dame de Ris, « reçu à la profession de la religion catholique, apostolique et romaine *Catherine Calderisy*, âgée environ de dix-sept ans, fille de deffunt Georges Calderisy, garde de chasse de Monsieur le prince de Dourlac, et de deffunte Anne Catherine, ses pere et mere, née au village de Minse à deux lieux de Bruxelles, servante du jardinier de Messieurs Guillois en leur maison au dit Ris, ensuite de quoy le dit seigneur archevesque luy a donné l'absolution du crime de l'hérésie de Luter en laquelle elle avoit vescu jusqu'alors, le tout en presence des sieurs curez d'Orangis, de Grigny et du dit Ris, qui ont signez. Laditte Catherine Calderisy a declaré ne sçavoir signer. »

feme[1] et de Dame *Blanche de Perissol* d'une part et de Damoiselle *Elizabet de Massannes* fille d'*Anthoine de Massanes* escuier con^er^ secrétaire du Roy et de feu Dame *Françoise Botereau* d'autre part et a led. espoux dit estre aagé de vingt trois ans et lad. espouse de vingt ans environ et estre soubs le pouvoir de son d. pere; à la celebration duquel mariage ont assisté Messire *Alexandre de Vesq* chevalier seigneur *de Lalo* conseiller du Roy au Parlement et chambre de l'édit de Grenoble, *Anthoine de Massanes* père de lad. espouse, *Anthoine de Massanes* escuyer frère d'icelle, messire *François Le Coq* cousin de lad. espouse escuyer seigneur *des Moulins*, Mrs *Christofle* et *Thomas Hardy* seigneurs *de Vicques* et *de Beaulieu* cousins germains de lad. espouse, et Damoiselle *Madelaine Le Mercier* fille de Messire *Louis Lemercier* chevalier seigneur *de La Norville* et *de Grigny*.

[*Signé* :] SAINCT AUBAN MASSANES
ELISABET DE MASSANES
LECOQ A. DE VESC DE LALO
MASSANES
MADELENE MERCIER HARDY
HARDY[2]

[Fol. *deux*, verso; le recto est barré].

Aujourdhuy 2e septembre 1671 a esté bénit le mariage d'entre messire *Philippe de Jaucourt* fils de defunct messire *Jean Louis de Jaucourt* vivant chevalier seigneur d'*Ausson Le Vau Vallou Vermoiron* et autres lieux et de Dame *Françoyse René de Jaucourt* ses père et mère d'une part, et damoiselle *Anne d'Angennes*[3] fille de defunct Messire *Jacques d'Angennes* vivant chevalier seigneur *de Monlouet*, *Lisy sur ourc* et autres lieux et de defunte Dame *Marie Causse* ses père et mère d'autre part; et a led. s^r^ Philippe de Jaucourt dit etre âgé de vingt sept ans ou environ, et lad. demoiselle Anne d'Angennes a dit être aagée de vingt cinq ans ou environ. A la célebration duquel mariage ont assisté de la part dud. sieur epoux lad. dame de Jaucourt sa mère, Messire *Louis de l'Isle du Ga* son beau

1. Sainte-Euphémie.
2. Cette signature est celle de l'ancien qui signe une supplique en 1672.
3. La *France protestante*, 2e éd., t. Ier, col. 260, ignore les dates de la naissance et du mariage d'Anne d'Angennes et semble la dire fille du premier mariage de Jacques d'Angennes avec *Elisabeth de Nettancourt;* le second mariage de Jacques d'Angennes est de 1643, sa mort de 1658, celle de Marie Causse de 1666.

frère et Damoiselle *Françoise de Jaucourt* sœur dud. epoux, et messire *Trophime de Launay d'Antragues* chevalier et comte d'Antragues, amy; et de la part de lad. demoiselle d'Angennes messire *Jacques le Maçon* seigneur *de la Fontaine* et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, intendant et controlleur general des gabelles de France beau frère de lad. epouse, dame *Magdelaine d'Angennes* femme dud. sieur de la Fontaine et sœur de lad. epouse et damoiselle *Antoinette d'Angennes* aussy sœur de lad. epouse et messire *Alexandre de Vesc* seigneur *de Lalo* conseiller du roy en sa cour de parlement du Dauphiné amy de lad. epouse, et damoiselle *Susanne de Goris* amie de lad. epouse et ont lesd. epoux et epouse et parens et amis signé.

PHILIPPE DE JAUCOURT AUSSON
ANNE D'ANGENNES F. DE JAUCOURT
R. DE JAUCOURT L'ISLE DU GAST D'OLLON
AUSSON VILLARNOUL
LEMAÇON
M. D'ANGENNES ANTOINETTE D'ANGENNES
ANTRAIGUES JUDITH DE GORIS
A. DE VESC DE LALO

Le seul nom qui se retrouve sur les deux actes est celui d'*Alexandre de Vesc de Lalo*, conseiller en la chambre de l'Édit du parlement de Grenoble, depuis 1667 neveu, par son oncle *Simon Lemaçon*, de *Marguerite Mercier*, fille de Josias, qui s'était mariée en 1654[1]. L'époux, dans le premier cas, appartient à une autre famille dauphinoise : *Pape de Saint-Auban*[2]. Le père de l'épouse, *Antoine de Massanes*, était le doyen des anciens de l'Église de Charenton lors de la Révocation. « Il jouissait d'une fortune de 7 à 800,000 livres

1. *France prot.*, 1re éd., t. IX, p. 473. Il était fils de *Françoise le Maçon*. Cf. t. VI, p. 532. Le livre de raison de Marguerite Mercier (Bibl. du prot. fr.) porte, p. 23 : « Ma fille nommée *Anne Marie* est née le 22 de mars 1655, le lundy à 9 heures du soir; elle a esté batisée à l'Église de Charenton 4 jours après, le vendredy de devans pasque, elle a esté presentée par ma sœur *de Saumaise* et mon beau frère *Mr. de la Fontaine*. »

2. La *France prot.*, 1re éd., t. VIII, p. 104, dit à tort que ce mariage eut lieu en l'Église de Charenton. Le t. VII, p 309, signale à son propos un document des Archives nat., E 3373. Les descendants devinrent catholiques et s'éteignirent en 1752.

de rente[1]. » Sa femme, *Françoise Bothereau de Lormois* était veuve de J.-B. Marbault, fils de l'ancien secrétaire de Duplessis-Mornay qui longtemps résida au Plessis-Marly.

Le second acte réunit les noms de Jaucourt et d'Angennes. L'époux est un petit-fils de Duplessis-Mornay, *Philippe de Jaucourt Ausson*[2], sieur de Brazé, qui plus tard se réfugia en Brandebourg. Il y avait depuis la fin du XVIe siècle une église réformée à Vaux (aujourd'hui Le Vault de Lugny) près Avallon; mais à l'époque où nous reporte cet acte, le droit d'exercice commençait à être contesté dans ces Églises de fief. Une ordonnance de 1673 ordonnera la démolition du temple de Vaux[3].

La famille d'Angennes possédait entre autres terres celle de Montlouet en Beauce, près de Baillolet où Maurice de Lauberan était pasteur en 1625[4].

Sur la mariée nous n'avons aucun détail biographique, mais nous savons que son père Jacques d'Angennes était « un gentilhomme d'esprit, d'un caractère affable, doux, bienveillant[5] ». Quant à sa mère, Tallemant des Réaux l'appelle « une grande femme fort bien faite et fort raisonnable[6] »; une sœur de Jacques d'Angennes, *Louise*, avait épousé un gentilhomme beauceron, Louis *le Venier*, seigneur de Saint-Escobille (à l'ouest d'Étampes).

D'autre part un cousin-germain de la première mariée protestante de la Norville en 1671, *Thomas Hardy*, seigneur *de Beaulieu*[7], était ancien de l'Église de la Norville; il avait épousé en 1632 *Marie de Massanes*. Beaulieu touche au territoire de la Norville, du côté de Leudeville.

1. *France prot.*, 1re éd., t. VII, p. 308.
2. *Bull.*, t. 1er (1852), p. 403; *France prot.*, 1re éd., t. VI, p. 49.
3. *La Réforme en Bourgogne*, notice par F. Naef, publiée par R. Claparède, Paris, 1901, p. 61 et 84. *Saumaise*, qui avait épousé une fille de Josias Mercier, était né dans la même partie de la Bourgogne, à Semur-en-Auxois (*Ibid.*, p. 39).
4. *Bull.*, t. XLV (1896), p. 274 et suivantes.
5. *France protestante*, 2e éd., t. Ier, col. 260, d'après les *Mélanges* de D. Ancillon.
6. *Ibid.*, t. V, col. 608.
7. *Ibid.*, 1re éd., t. VII, p. 307; 2e éd., t. Ier, col. 306.

Plusieurs membres de la famille Hardy de Vicques, rentrée dans le catholicisme, furent enterrés dans l'église de la Norville au XVIIIe siècle[1].

IV

C'est le nom de Thomas Hardy de Beaulieu qui figure sans doute sur la couverture du registre des mariages (*Beaulieu*). Il signe, un an plus tard (*Hardy*, comme sur l'acte de mariage) une requête qui est restée pliée dans ledit registre. La forme en est plus intéressante que le fond : il s'agissait simplement de continuer à inscrire les actes faits en 1672 sur le registre paraphé pour 1671, mais avec quels scrupules et quelle humilité on se hasarde à demander la permission d'utiliser ces dix feuillets blancs ! Il est vrai qu'une déclaration du roi du 1er février 1669, plus récente que l'ordonnance de 1667 visée en tête de notre registre, obligeait les ministres à fournir *de trois en trois mois* un extrait de leurs registres aux greffes des bailliages et sénéchaussées.

Monsieur le prevost de Montlehery

Supplie humblement le ministre et ancien de la religion pretendue refformée qui ont leur exercice à la Norville, disans que conformément à l'article huit du tiltre vingt des faits qui gisent en preuves verbales ils vous ont presenté deux registres à fin d'estre par vous paraphez l'un pour demeurer en vostre greffe, et l'autre pour demeurer entre nos mains afin d'y enregistrer les baptesmes, mariages et enterrements de ceux de la R. P. R. qui se font aud. lieu et ce pour l'année 1671 : mais il ne s'est fait que deux ou trois enregistrements bien que lesd. registres paraphez contiennent plusieurs feuillets, nehanmoins parce que led. article porte qu'un desd. registres sera porté par chaque annee au greffe de la juridiction ils font difficulté de continuer sur le mesme registre les enregistrements desd. baptesmes mariages et enterrements pour ceste année 1672, sinon qu'il soit par vous ordonné.

Ce consideré mondit sieur, il vous plaise de voir ordonner, attendu qu'il ni a que deux ou trois enregistrements ès chacun desd. deux registres que vous avez paraphez pour l'annee 1671, leur permettre de continuer les enregistrements des baptesmes, mariages et enter-

1. Genty, p. 257 et 269.

remens sur les mesmes registres pour la présente année 1672 ou en tout cas leur en parapher un autre afin de servir en la présente année auquel cas les supplians remettront à vostre greffe le registre de l'année passée, et vous ferez bien.

LEFEBURE, ministre HARDY, ancien.

Veu la pñte requeste, nous disons que les deux registres y mentionnez seront présentement de nous paraphez pour, ce fait, estre l'un d'yceux rendu aux supplians, et l'autre demeurer au greffe de cette prevosté suivant le désir de l'ordonnance du huit juillet mil six cent soixante douze. DE DINAN.

Suit un brouillon peu lisible de la réponse à faire, en ce sens, à la requête. Le registre actuellement déposé au tribunal de Corbeil est donc celui qui fut remis et retenu au greffe de Montlhéry en 1672.

On aura remarqué certainement la formule : « supplie le ministre et *ancien* » ; ce singulier indique qu'il n'y avait pas de consistoire à la Norville, mais seulement un ancien de quartier. On aura remarqué aussi le nom du ministre, qui ne figurait pas dans le texte ni parmi les signatures des actes de mariages : *Lefébure*. Nous ne savons rien de la vie de ce pasteur, ni de l'histoire ultérieure de l'Église de la Norville[1].

Dès 1671 la bénédiction d'une croix au carrefour des chemins de Leudeville et de Marolles, par le curé *Sébastien de Valsemé*, indique que le catholicisme va bientôt reprendre toute sa puissance dans le pays[2].

En 1673 le seigneur de la Norville *Louis Mercier* abjure à Grigny le jour de Pâques, en présence du curé de la Norville et de M. de la Bretonnière; cinq mois plus tard il meurt relaps à la Forêt-le-Roi, sur la route de la Norville à Saint-Escobille, et est inhumé à Grigny[3].

L'exercice du culte fut de droit supprimé cette année-là, s'il ne l'avait été de fait dès 1672, à la Norville. En 1679, au

1. Sauf que le 3 janvier 1672 ce pasteur, *Jean Lefébure*, baptisa à Bois-le-Roi une fille de *Jacques Androuet du Cerceau*, receveur des aides à Melun (Comm. de M. Farjat, pasteur à Fontainebleau, cf. *Fr. prot.*, 2e éd., I, 254, n° 13).

2. *Histoire de la Norville*, p. 356, procès-verbal conservé aux archives communales.

3. *Bull.*, t. XLIX (1900), p. 234.

synode de Charenton, le pasteur *Jacques Rondeau*, sans ancien, représente seulement l'Église « du Plessis-Marly[1] » où le temple ne fut démoli qu'après la Révocation[2]. En 1865, M. le comte Robert de Pourtalès a affecté une ancienne chapelle au culte protestant qui y est régulièrement célébré depuis lors[3]. Le château du Plessis-Mornay appartient depuis 1899 à Madame la baronne d'Adelsward, née de Pourtalès.



Chateau du Plessis-Mornay.

Depuis 1896 le pasteur de Corbeil fait de temps à autre un service religieux à l'Hôtel de ville d'*Arpajon* et quelque famille protestante vient parfois habiter la Norville, mais aucun des anciens noms du XVII[e] siècle ne figure dans l'Église réformée du XX[e]. Elle n'en est pas moins fière de se rattacher à la devancière dont nous avons essayé d'éclaircir un peu l'obscure histoire.

Jacques Pannier.

---

1. *France prot.*, 2[e] éd., t. V, col. 611.
2. *Bull.*, t. XXXIV (1885), p. 498.
3. *Bull.*, t. XIV (1865), p. 197.

Documents

UNE CHRONIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉFORME A SAINT-SEURIN-D'UZET EN SAINTONGE

Le registre de baptêmes de Jean Frèrejean (1541-1564)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Il a paru intéressant d'apporter à la suite du registre de Jean Frèrejean quelques pièces extraites des archives du Parlement de Guyenne, qui ont rapport, soit aux faits dont il est question dans le récit, soit à la région où se passent les événements.

La première est un arrêt du Parlement de Guyenne, en date du 19 novembre 1560, qui ordonne qu'enquête sera faite par le premier des huissiers de la Cour sur des prêches faits contrairement aux édits du roi au lieu de Cozes et aux environs. C'est précisément la date à laquelle Jean Frèrejean nous dit que les prières commencent à se faire publiquement à Saint-Seurin-d'Uzet et dans les alentours.

La seconde et la troisième ont rapport à la venue de Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, pour pacifier la Saintonge pendant la première guerre de religion, et dont l'arrivée est signalée par notre auteur, au mois de septembre 1562. Tout d'abord une ordonnance de la Cour du Parlement de Bordeaux enjoint à « toute manière de gens » non seulement de la Saintonge, mais encore « du plat pays » de venir faire profession de foi catholique dans huit jours entre les mains de l'évêque de leur propre diocèse ou de ses vicaires. C'est en somme une espèce de proclamation, datée du 10 septembre 1562 et qui précède l'arrivée du généralissime catholique.

Au contraire, l'ordonnance du 26 novembre est lancée après que Montpensier a eu définitivement pacifié le pays : elle ordonne aux officiers du roi au siège et ressort de Saintes,

qui avaient pratiqué la religion protestante de ne point reprendre l'exercice de leurs charges sans s'être au préalable



Le port de Saint-Seurin.

« purgez en lad. court (de Parlement) de la contravention aux édictz du roy ».

Les pièces IV et V ont été transcrites à cause du grand

nombre de noms saintongeais qui s'y trouvent : ce sont des espèces de listes de suspects protestants, dressées par le Parlement de Guyenne à l'occasion d'un procès fait par Marie Constantin, veuve du capitaine Saubuat, à divers capitaines huguenots de Saintonge qui avaient réussi à capturer un bâtiment appartenant à ce capitaine; elles contiennent les noms des personnages les plus compromis pendant la première guerre de religion dans la Saintonge, et, quoique moins importantes, sont à rapprocher des fameuses listes de 1569 déjà éditées dans les *Archives historiques de la Gironde* (t. XIII, p. 399 et s.) et dans la *France protestante* (2e éd., t. Ier, p. 646 et s.)[1]. Les personnages que le Parlement condamne comme contumaces et défaillants devaient être de ces fugitifs « tant de Bourdeaux que d'ailleurs » que Jean Frèrejean nous dit s'être réfugiés sur les terres du seigneur de Saint-Seurin et dans les îles de Marennes et d'Arvert[2].

Enfin le dernier arrêt (pièce VI) se rapporte directement à l'affaire de Talmond-sur-Gironde signalée par notre registre[3] : les personnages incriminés dans cette affaire, et notamment Antoine Frèrejean, frère de l'auteur, Pierre de Combes, le prévôt des maréchaux, sont poursuivis par le Parlement.

H. Patry.

I. — 1560, 19 novembre. Arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux ordonnant qu'enquête sera faite par le premier des huissiers de la Cour sur des prêches faits contrairement aux édits du roi au lieu de Cozes et environs[4].

La Court, oÿ et requérant le procureur général du Roy a ordonné et ordonne qu'il sera informé par le premier des huissiers d'icelle ou sergent royal requis, sur ce que puis aulcun temps contre les esdictz du Roy et arrestz, aulcuns ministres et autres ont presché privéaument et publicquement au lieu de Cozes et lieux circonvoy-

1. E. Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux*, *op. cit.*, p. 483, a déjà donné quelques-uns des noms contenus dans ces listes.

2. Cf. *Bull.* du 15 mars 1901. Registre de Jean Frèrejean, p. 148.

3. *Bull.* du 15 mars 1901, p. 147-148.

4. Archives de la Gironde : B 141; Parlement, min. des arrêts (liasse), 1 pièce papier à la date.

sins sans permission de leurs évesques et diocézains et aussi contre ceulx qui ont adhéré ausd. ministres et prédicans et iceulx recellent et pareilhement sur la connivance et négligence des officiers dudict lieu qui plus à plain sera baillé par interdit et déclaracion pour, informacion faicte et devers ladicte Court rapportée, y estre donné telle provision qu'il y apartiendra par raison.

II. — 1562, 10 septembre. Ordonnance de la Cour de Parlement de Bordeaux enjoignant à « toute manière de gens... du plat pays », de venir faire profession de foi catholique dans huit jours entre les mains de l'évêque de leurs diocèses ou de ses vicaires [1].

La Court, les présidentz et conseilliers d'icelle assemblés durant les vacacions, oÿ et requérant le procureur général du Roy, suyvant l'arrest donné en icelle le XXIII[e] jour d'aoust dernier passé pour entretenir le peuple des villes, bourgs, bourgades et parroisses du ressort de lad. court en unyon et tranquillité et en l'obéissance de Dieu et du Roy, a ordonné et ordonne que commandement sera faict à son de trompe et cry publicq d'icelle par les quantons desd. villes, bourgs, bourgades et prosnes des églises des parroisses du plat pays à toute manière de gens, hommes et femmes qu'ilz ayent chascun d'eulx dedans huict jours après la publication de la présente ordonnance faire profession de leur foy es eglises des parroisses esquelles sont demeurans, entre les mains de l'évesque du diocèse auquel sont résidans ou des vicaires qui pour cest effect seront par luy créés, en présence des curés d'icelles parroisses ou leurs vicaires et d'un officier royal ou autre s'il n'y en a de roial, ou plus proche, s'il n'y en a sur lesd. lieulx. Et enjoinct à tous et chascuns lesd. habitans qui feront ladicte profession de la soubzigner s'ilz sçavent escripre, et s'ilz ne scavent escripre sera enregistré par lesdicts curés ou leurs vicaires et soubzigné desd. depputés et neantmoins sera faict registre par lesd. curés ou leurs vicaires de tous les noms, surnoms et habitacion de ceulx qui feront lad. profession tant lettrés que non lettrés, et aussi de ceulx qui ne l'auront voleu faire et soubzsigner.

Et a ordonné et ordonne lad. court que faisant icelle profession, ceulx qui la feront promettront par serment qui sera par eulx presté sur la croix, de garder, observer et entretenir les articles concernans la foy et religion crestienne, arrestés et de-

1. Archives dép. de la Gironde : B 166 ; Parlement, min. des arrêts (liasse), 1 pièce papier à la date.

terminés par la faculté de théologie de Paris, publiée par ordonnance du roy François premier du nom que Dieu absolve, l'an mil cinq cens quarente trois et desquelz à ceste fin leur en sera faicte lecture en langage vulgaire, et par mesme moyen promectront et jureront par exprès de fréquenter pour l'exercice d'icelle profession de foy l'église parrochialle en laquelle feront résidence et en icelle oïr les messes tous les dymanches et autres festes commandées par l'église et la grand messe parrochialle et à tout le moins de trois dymanches l'an se confesser à leur curé, vicaire ou autre presbtre qui par led. curé sera commis et ordonné, et recevoir le Sainct Sacrement de l'autel en temps et jour ordonnés par nostre mère saincte église et oultre observer les cérémonies de l'église catholicque romaine ès baptesmes, mariages, sépultures et en l'administration des autres sacremens ordonnés par icelle amplement déclairés par lesd. articles, et néantmoins instruire et faire garder et observer ce que dessus à leurs famille, enffans, serviteurs et autres domesticques; déclairan ladicte court que lad. profession de foy sera faicte sans couvrir les faultes précédentes et que aux fins de congnoistre les observateurs d'icelle ordonnence et ceulx qui difèreront d'icelle observer, sera faict registre par le curé de chascune paroisse ou son vicaire ou autre qui par luy sera commis, de ceulx qui seront réfractaires et n'en seront observateurs et ne continueront la fréquentacion de l'église.

Et où aucun homme ou femme de quelque estat ou condition qu'ilz soient refuzera faire les professions de foy et icelle soubzigner dedans led. temps sur ce presché, sera chassé et mis hors lesd. villes, bourgs et bourgades, et estant en plat pays sera mis et chassé hors le lieu de son habitacion; et où aulcun de ceulx qui auront faict lad. profession sera trouvé n'observer et garder ce que dessus, ha ordonné et ordonne lad. court que, après qu'il aura apareu de leur contumaxe pour le regard desd. villes esquelles les sièges des séneschaulx ou leurs lieutenans sont establitz et quant aux autres villes et parroisses esquelles y a juges ordinaires d'icelles villes, bourgs, bourgades et parroisses du ressort de lad. court, seront aussi chassés par eulx hors lesd. villes, bourgs et bourgades en estans demeurans au plat pays hors le lieu de leur habitation et demeure.

Et déclaire lad. court que ceulx de la nouvelle secte et réprouvée opinion, encores qu'ilz ayent faict lad. profession, ne seront pour le présent appellés à la garde des portes, au guet ne à aulcune autre fonction ou charge de la républicque desd. villes, bourg et bour-

gades jusques à ce que, par le roy ou par ladicte court, congnoissant l'émendation de leur vie précédente, autrement en soit ordonné.

Et oultre ladicte court ordonne que nonobstant ladicte profession si, par inquisition sommaire faicte par le lieutenant général ou deux des conseilliers ou magistratz des sièges desd. seigneuries, pour le regard des villes esquelles les sièges sont establiz, et pour le regard des bourgs, bourgades et parroisses, par les juges ordinaires avecq ung eschevyn, jurat ou consul ou deux des plus notables bourgeois desd. villes, aucuns des habitans d'icelles seront trouvés estre turbulans et factieux, heu sur ce l'advis des deputés qui auront vacqué à lad. inquisition, sera enjoinct à telz turbulents et factieux de vuyder lesd. villes, bourgs et bourgades et lieulx de leur habitation et où ilz diféreront et refuzeront, seront contrainctz à ce faire par toutes voyes et manières deues et raisonnables.

Faict en la Court de Parlement de Bourdeaulx, les présidens et conseilliers d'icelle assemblés, durans les vacacions, le dixiesme de septembre, l'an mil V^c^ LXII.

III. — 1562, 26 novembre. Ordonnance de la Cour de Parlement de Bordeaux enjoignant aux officiers du Roi au siège et ressort de Saintes, qui avaient été de la nouvelle religion et en avaient suivi les pratiques, de ne point reprendre l'exercice de leurs offices avant de s'être purgés de la contravention dont ils se sont rendus coupables envers les édits du Roi [1].

Sur la remonstrance faicte par La Ferrière pour le procureur général du Roy, disant avoir esté adverty que les officiers dudict seigneur au siège et ressort de Xainctes qui ont esté de la nouvelle religion et qui ont faict la cène, baptistaires et autres actes et exercices d'icelle soubz le prétexte de ce que puis naguières ilz ont faict profession de la foy catholicque, suyvant l'arrest de la court se veullent jugier exercer leursd. estatz en disant que d'autant que ce seroit contre les esdictz du Roy et arrestz de lad. court, a requis que lesd. officiers aient à soy purger premier en icelle de ladicte contravention et que jusques à ce, ilz soient interdictz d'exercer lesdictz offices,

Ladicte court a déclairé et déclaire que où il apparestra par confession, informations et autres preuves, aucuns desdicts officiers du Roy es séneschaucées et sièges présidiaulx ou aultres jurisdic-

1. Archives de la Gironde : B 167; Parlement, min. des arrêts (liasse), 1 pièce papier.

tions du roy aians exercice de justice ou ressort de lad. court, avoir fréquenté les presches des ministres de ladicte nouvelle religion, faict la cène, baptesmes, et autres actes et exercices d'icelle, ilz ne seront receuz à exercer leurs estatz et offices que préalablement ilz ne se soient purgez en ladicte court de la contravention aux édictz du roy et arrestz d'icelle.

XXVI de novembre MV[e] LXII.

Leue et accordée le XXVII[e] dudict mois.

IV. — 1562, 5 octobre. Arrêt de la Cour du Parlement de Bordeaux déclarant contumaces et défaillants un grand nombre de Saintongeais et de Bordelais poursuivis à la demande de Marie Constantin, veuve du capitaine Saubuat[1].

Veu par la court les deffaultz à trois briefs jours obtenus en icelle par Marie Constantin, veufve de feu Saubuat Baille, dict le cappitène Saubuat, demanderesse en exès, murtre et homicide, voulleries et pilleries, le procureur général du roy joinct à elle, contre

le cappitène Mathurin Thouyn du chasteau d'Ouleron;
Jehan Beaune dudict chasteau;
le cappitène Mitrau;
le seigneur de la Marretière et son filz le capdet, et le seigneur de la Mothe, son gandre;
le cappitene Hie (?) de Marrennes;
Maurice et Jehan Mesples de Mesches;
Thibault de Saugon;
Daubigon de Saugon;
Chotard dict Faron;
M[e] Léon Martineau, procureur de Coses;
Françoys Robbert;
Simon Grand, greffier de Coses;
Vinçans Descart de Mesches;
ung nommé Formelion d'Estivaulx;
Jehan Chardavoine;
le cappitène Telebris;
ung nommé Moisan;
ung des Bris;
Jehan Mitraut;
Jehan d'Ysac, dict Croquet;
Philipon Guillot;
Colas Cheron;
Jehan Lecourt;
Blanc, de Saugon;
Mathurin Reignauld;
Jehan Chotard dict Grovet, de Coses;
Jehan d'Arvert;
Yvon Ferreau;
Nisi Prieur de Coses;

1. Archives de la Gironde : B 166; Parlement, min. des arrêts (liasse), 1 pièce papier à la date.

Pierre Gondet de Grezac;
Françoys Richel, dict Crestine de Coses;
Jehan Richel de Seneussac;
Jacques Françoys;
Virleau dict Barbon;



1. Les lieux soulignés deux fois sont ceux qui paraissent dans les documents. Ceux soulignés une fois sont ceux où le culte protestant est célébré aujourd'hui.

le filz d'Ergeryt de Grezac;

Louys Belliart;

le chevallier de Mirembeau;

le seigneur de Clan;

le filz d'ung nommé Peyrouin demeurant sur le foussés;

Le Grand, m^e orphèvre, demeurent en la presant ville, rue des Argentiers;

Amanieu Doret, m^e cordonnier, aussi demeurant en la presant ville près le marché;

Françoys Sangliau, dict Candy, sergent de Pons;

Jehan Letourneur et Charles, son frère, demeurans en la present ville, rue des Fausetz;

Raymond Pastoriis du pays d'Albichois, dict le gentilhomme de Clarmon, autrement appellé le capitaine Soulange;

Me Bernard du Chalard, procureur en la Court;

Lebretonnier de devant Sainct Pierre;

Courdet de Macau;

le serviteur d'ung chausetier, beau-frère de Ladventurier de la présent ville;

Arnauld Letambuier, demeurant sur le foussés;

Pierre Gasteau, sergent royal en Guyenne;

Jehan Billy, merchant de la présent ville et deux de ses serviteurs l'ung hault et loung, et l'aultre main croc;

ung nommé Marteau, merchant;

Pierre Apvril, hoste des Troys Roys;

Philippe Robyn et Jehan Raymond, dict les Carbostes, merchans;

Jehan l'orphèvre, de la présent ville;

Françoys Mallet;

Françoys Malleeseg;

Mathurin Billiot;

Claude Biffé, mersier;

Jehan d'Orgeulh, hoste de l'Egle d'or;

Huguet le boiteux;

Loys Bladon, dict Pascault l'hoste;

Gaillard, filz de Guilemine l'orangière;

Françoys Marquan;

Pierre Courege;

Jehannot Lespoigniat, aultrement appellé la grand barbe;

Françoys filz du vieux P[ont]-castel;

Jehan de Merault, demeurant aux Chartrons;

Pierre de Solligniac dict le cappitène Solligniac;

Martial Martin dict de Mons;

le seigneur de La Rochefoucault;

le garde des sceaulx de Xainctes;

Lamoureux, mère de Xainctes;

Me Vinçans Mathieu, chastellein de Pons, juge dud. P[on]s;

Luc Delas, procureur dud. Pons;

Me Yves Rosepeau, fermier du greffe de Pons;

autre Rosepeau, dict Boyleau;

Audet Colineau;

Haugustin Chenil;

Jehan Drouhault dudict Pons;

ung nommé Journau de Marenes;
le cappitene La Rigaudière;
le cappitene Fourteau;
le seigneur de La Sablière de sainct-Jus;
ung nommé le Gerallier, frère du seigneur de la Maretrière;
ung nommé Monbeulie, de Coses;
ung nommé Haliahan, mersier de Coses;
Jehan Peliau, dud. Coses;
et Pierre Gondet, gandre du seigneur de Lamaretière,

défandeurs et défaillans, lesd. défaultz des treziesme, dix-septiesme et dix-neufiesme de aoust dernier, tiers, cinquiesme et septiesme de septambre dernier, vingt-deuxiesme, vingt quatriesme et vingt-sixieme dud. mois de septambre, exploictz sur ce faictz, charges et informations et autres pièces et productions de lad. demanderece.

Il sera dict que la court a déclairé et déclaire lesd. defaulz estre bien et deuement obtenuz et lesd. defandeurs vrays defaillans descheus et déboutés, exceptions de défances déclinatoires dilatoires et péremptoires, et avant faire droict de plus ample utillité desd. défaultz, ordonne que les tesmoings seront recoulez aux fins de l'ordonnance pour, ce faict, estre ordonné comme de raison; et condempne lesd. défaillans es despans desd. défaultz et présent instance, la taxe d'iceulx à ladicte court réservée.

[sign. autogr.] De La Chassaigne.
De Nort.

Quinta octob. mvi.xij.

Messieurs les président de Cosages, de Alesme, de Maluyn, de Baulon.

V. — Dans cette liste le parlement fit un choix et le 31 octobre condamna à « estre traynez sur une clye par les lieux acoustumez de la présent ville et devant le palays estre penduz et estranglez par l'exécuteur de la haulte justice si peuvent estre appréhendez, sinon seront exécutez par figure »[1] :

le cappittaine Thouyn;
le seigneur de la Mairetière et son frère appellé le chevalier et le filz dud. La Mairetière;

1. Archives de la Gironde : B 166; Parlement, min. des arrêts (liasse), 1 pièce papier à la date. — Nous nous contentons de donner les noms

le seigneur de la [Mothe]-Sainct-André et Pierre Gondet;
le capitayne Mitraut;
Pierre Journau;
Choustar dict Faron;
Maurice et Jehan Mesples;
Jehan Darvilet;
Yvon Ferreau;
les Thibaulds d'Aubigeon;
Jehan Beaune;
Vincens de Mesches;
Mathurin Regnault;
Abraham Mercier;
François Choistier;
Jehan Pelliant, mercier;
Blanc, demeurant à Saulgeon;
Léon Martineau, procureur de Coses;
François Robert;
le chevalier de Mirambeau;
le seigneur de Clam;
Me Amanyeu Doret, cordonnier;
Pontcastel le vieulx et Françoys, son filz;
Huguet le boyteux;
le cappitayne Soulanges, dict le gentilhomme de Lormon;
François Marquan;
Pierre Courege;
Jehan du Meirault;
Courdet dict Marquau;
Anthoyne, apothicquaire qui se tient en la rue de Saincte-Colombe, devant ung ferrier;
le fournier d'auprès Puypaulin;
Chiquoy, crabotier;
Galliot, filz de Guilhemine l'orangière;
Huguet l'enquentayre;
Chandelier Maincroc, demeurant aussi en la présent ville.

VI. — 1562, 10 novembre. Arrêt du Parlement de Guyenne déclarant contumaces un certain nombre de Saintongeais incriminés dans l'affaire de Talmond-sur-Gironde avec le seigneur de Combes, prévôt de maréchaussée[1].

Veu les deffaulz à trois briefz jours obtenuz par Me Silvestre Guestier, procureur de la ville de Tallemond, Me Michel Guestier son filz, Me Jehan Bouquoy, Jehan Maran, Loys Toquoy, Me Jehan Vincens, presbtre, Jehanne Boureau, sa mère, Jehan Cornet l'aisné, Pierre Popet, Pierre et Jehan Essars, père et filz, habitans de lad. ville de Tallemond, demandeurs en excès, pilleries, forces et violances, et le proffict desd. deffaultz, le procureur général du roy joinct à eulx, contre

ung nommé le cappitaine Forteau des Isles de Brouage;
Jehan Guyton dict La Maratière;

contenus dans le document, sans nous attarder aux formules juridiques de peu d'intérêt qui remplissent l'acte.

1. Archives de la Gironde B 167; Parlement, minutes des arrêts (liasse), 1 pièce papier à la date.

Mery Guyton, dict le chevalier, son frère;

le bastard dud. La Maratière;

le segneur de La Mote, son gendre;

Léon Martineau, procureur de Cozes;

Françoys Robert, dud. Cozes;

Mes Anthoine et Pierre Marche salières;

Jehan Robert;

Colas, son frère;

Jehan Lecourt;

Jehan Pelhas;

Maurice Gautier, dict le diacre;

Nisy Prieur;

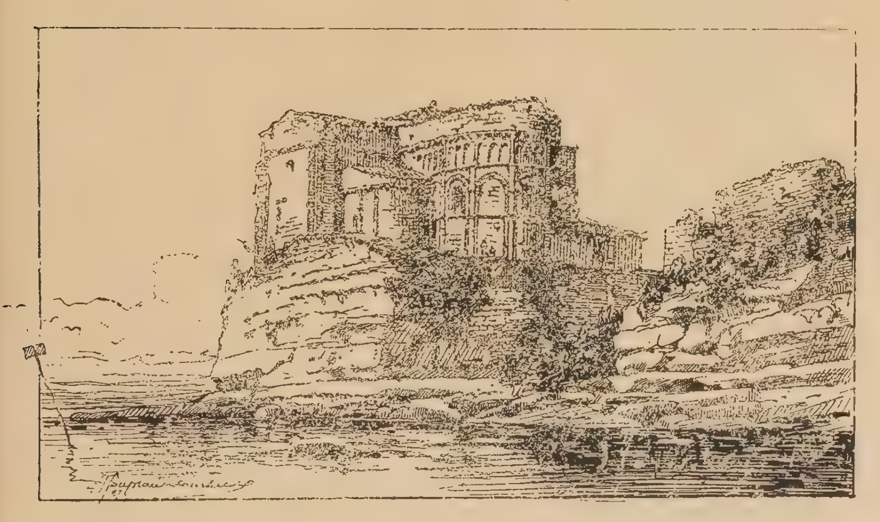
Françoys Chastynet;

Jehan et Micheau Bareaus, barbiers;

Mathurin Regnault, dict le Guydon;

Estienne Chemillard, dict Abrahan;

les troys Chotardz de Cozes;



Talmont.

ung appellé Pharaon, l'autre dict Gras;

Violeau dict Borbon;

Colas Charon, le filz de Mathurin Charon;

Jehan Lamoreux;

Me Pierre de La Roche, presbtre renyé, et son frère appellé Velours;

Pierre Gouyn, dict le moyne;

Jehan Salmon;

Leblanc de Saujon, capitaine d'Aubigeon;

Bourcicot de Ribeyros;

les deux Desrues;

Maurice Daudoneau;

Me François d'Escaux, sergent royal;

le contrerolleur Peyrault de Ribeyrou;

Jehan Dysac;

Jehan Riche de Sanneussac;

Maurice Mesples, capitaine de Meschiez;
Vincens Descart;
Pierre Girault;
Guillaume dict Cornilhon;
ung des enfans de Bernez;
ung nommé Brission;
ung nommé Saureau;
Mathurin Bayard;
Jehan Piché, presbtre renyé;
Anthoine Frèrejehan;
ung nommé Guy Deloye;
Micheau Gasnier;
Jehan Debet;
Symon Grand;
Phelippon Guilhot;
Me Pierre Godet;
le filz de Drogeoy;
Jehan Cotereau, cordonier;
les deux Solars;
Simalheau de Fontanilhes;
uug nommé Choysi, dict Moyse;
le capitaine Eyrault de Marennes;
le seigneur de Tailleboys d'Alvert;
le petit Bonet de Villars;
Anthoine Audouyn, dict Faignes;
Maurice Viauleau;
Jehan Michot;
et Yvon Fareau déffaillans;

chargez et informations contre lesd. deffaillans et contre Me Pierre de Combes, commis et dépputé à tenir et exercer l'estat de prévost général de mareschaulx au pays et duché de Guyenne, auditions et confessions dud. de Combes, décret de prinse de corps contre lesd. deffaillans et de Combes du vingt-neufiesme d'aoust dernier,

Il sera dict que la court déclaire lesd. deffaillans vrays contumax et les déboute de toutes exeptions et deffences déclinatoires, dilatoires et paremptoires, et ordonne que lesd. demandeur fairont venir dans quinzaine les tesmoings nomméz aud. charges et informations et autres que bon leur semblera pour estre oys et recollés aux fins de l'ordonnance contre les deffaillans et aussy confrontés aud. de Combes, si besoing est, condemne iceulx deffaillans envers iceulx demandeurs ès depens des deffaultz telz que de raison, la taxation d'iceulx à lad. court réservée.

[Sign. autogr. :] BENOIST.
DE MALUYN.

Xe novembris MVLXIJ.

Messieurs DE LA CHASSAIGNE, président, D'ALESME, BAULON, MONENX, NORT, MERIGNAC, DE MALUYN.

LE TEMPLE DE VITRÉ AU XVIIe SIÈCLE

L'Église de Vitré est une des plus anciennes de la Bretagne, et même de France. Son histoire a été racontée, du moins dans ses lignes essentielles, par M. B. Vaurigaud dans son remarquable *Essai sur l'Histoire des Églises réformées de Bretagne*, paru en 3 vol. in-8° en 1870. Ceux qui voudraient reprendre le sujet pourraient le faire en entrant dans le plus grand détail, grâce d'abord aux registres d'état civil huguenot qui remontent pour cette Église, ce qui est fort rare, à l'année 1560 et renferment 2752 actes de baptême, 467 mariages et 976 sépultures. Ces actes ont été inventoriés par ordre alphabétique des familles, par M. l'abbé Paul-Paris Jallobert, en 1890 (*Église protestante de Vitré*, Rennes, Plihon et Hervé). En outre, un érudit breton, M. E. Frain a publié en 1877 et 1879 deux petits volumes très utiles intitulés *les Familles de Vitré* de 1400 à 1789 et *Une terre, ses possesseurs catholiques et protestants de* 1200 *à* 1600 (Rennes, Plihon) qui fait suite au premier. On pourrait donc, en joignant à ces diverses sources d'information une exacte connaissance des lieux, écrire une monographie très complète sur l'Église de Vitré. Voici, pour y contribuer par avance, une pièce extraite pour nous du chartrier de Thouars, et qui vient compléter et préciser ce que M. Vaurigaud a dit dans son tome II, 204 à 206, du temple de Vitré qui avait été construit en 1609 dans l'intérieur de la ville et dut être démoli une trentaine d'années plus tard sous prétexte qu'il était trop rapproché de l'église catholique. L'acte notarié qu'on va lire donne tous les détails désirables sur cet événement destiné, comme toujours, à troubler, à humilier et à tracasser les protestants.

N. W.

Affranchissement des rentes sur le fons du temple basti en la rue des Fousteaux, daté du 24e novembre 1646.

Les bourgeois et habitans de cette ville de Vitré, faisans profession de la Religion P. R. audit lieu, aiant faict construire et batir

un Temple dans la dicte ville sur la rüe du Vieil Bourg d'icelle pour l'exercice de la dicte Religion, procez se seroit meu pour les en faire deguespir, à cause que la proximité d'iceluy de l'Église Nostre Dame troubloit le service qui s'y faizoit, ainsi que pretendoient les habitans de la Religion catholique de la dicte ville; et sur ce arrest se seroit rendu au Conseil d'Estat de Sa Majesté le 12[e] fevrier 1644, par lequel il auroit esté ordonné qu'à la diligence et fraiz desdits habitans de la Religion, il seroit baty un nouveau Temple pour l'exercice d'icelle, de telle structure, longueur et largeur que bon leur sembleroit, dans le jardin du nommé Leurot, situé en la ruë de la Folie, près le faubourg de la Hellerie, et ce dans la feste de S[t] Jean Baptiste, lors prochaine, pour tout delay, sans esperance d'autre, et que le dit jour avenu, lesditz de la Religion seroient depossedez de leur ancien Temple, fait en la dite ville, duquel une portion convenable seroit emploiée en chapelle qui seroit dotée par Monseigneur, suivant l'ofre par luy volontairement fait; et le surplus en une auditoire pour l'exercice de la jurisdiction du dict lieu; pour servir à la construction duquel nouveau Temple auroit esté ajugé par le susdict arrest ausdicts de la Religion la somme de dix mil cinq cent livres pour leur desinteressement du batiment dudict nouveau Temple, à prendre sur les deniers communs et d'otroy de la dite ville;

Et d'autant que pour l'execution dudit arrest lesdits de la Religion n'estoient lors en puissance de fournir et avancer si promtement ladite somme de dix mil cinq cens livres; et que pour plusieurs autres considerations ils ne pouvoient entreprendre et se charger de la construction dudict nouveau Temple ils eurent recours à très haute et très illustre Princesse, Madame Marie de la Tour, duchesse de la Trémoïlle et de Thouart, laquelle par un effet de sa piété et de l'afection particulière qu'elle a toujours portée ausdits de la Religion auroit (en inclinant à leur suplication) eu agreable de se charger du batiment dudit Temple, moiennant la subrogation, laquelle luy fut consentie de la part desdits de la Religion pour recevoir et prendre ladite somme de dix mil cinq cent livres avec les interests à eux ajugez de par ledict arrest; et en consequence auroit madicte Dame fait construire et batir ledit nouveau Temple sur l'emplacement cy dessus designé, dans lequel lesdits de la Religion font à present leur exercice; ce qui ainsi reconnu, ont esté presans devant nous les notaires royaux de Rennes et de Vitré, madite dame autorisée, en tant que mestier, de très haut et illustre prince Monseig[r] Henry, duc de la Trémoïlle et de Thouart,

pair de France, baron dudict Vitré, d'une part; et nobles gens Paul le Moyne, s^r de la Marche; Pierre de la Place, pasteur; Jean Ravenel, s^r de l'Isle; Jaques Hardy, s^r de la Touche; Jaques Guesdon, s^r de la Gavinière et Guy de Gennes, s^r du Chalonge, anciens de la dicte eglise; faisans pour le general desdits de la Religion d'autre;

Et a madite dame declaré ne pretendre aucune chose audit nouveau Temple, pavillons au devant et dependances; reconnoit que le tout apartient ausdits de la Religion, comme aiant fait l'achat de l'emplacement et construit le tout de la dite somme de dix mil cinq cent livres par eux, comme cy devant luy, subrogée; laquelle elle a touchée pour la plus grande partie, se reservant de se faire païer du par sus, ainsi qu'elle le verra bon; ce que lesdits le Moyne, de la Place, Ravenel, Hardy, Guesdon et de Gennes esdits noms, qualitez et audit nom, ont accepté avec très humbles remerciemens, qu'ils ont fait à madite dame des efets qu'elle a eu agréable de leur donner en ceste occurrence de sa pieté et de son afection envers eux;

Et en faveur de ma dite dame, mondit seigneur a baillé pour indamnisé l'emplacement dudict nouveau Temple, pavillon et dependances; lequel est sous son fief de la baronnie de Vitré, sans y pouvoir cy après pretendre aucun avenement dudict fief; mesmes a cedé et gratuitement donné à perpétuité ausdits de la Religion toutes et telles rentes qui pouvoient luy estre dues sur et pour raison dudit emplacement, ensemble les lodes et ventes qui luy apartenoient à cause de l'aquisition d'iceluy faites par lesdits de la Religion. Et de ce que dessus, mondit seigneur, madite dame et lesdits le Moyne, en qualité de procureur desdits de la Religion; de la Place, pasteur; Ravenel, Hardy, Guesdon et de Gennes, ausdits noms, sont demeurez d'accord et l'ont [consenti][1] et accepté, promis et juré tenir; nous partant [la deliberation] de nos dictes cours, par le jugement d'icelles, [sur leur foi] jurée, néantmoins induces, les y avons de leur [consentement] jugez et condamnez; tesmoin, etc.

Fait et consenti au chasteau dudit Vitré, sous le seing desdites parties, le vingt quatrieme jour de novembre mil six cent quarente six, avant midy. Ainsy signé au regestre : Henry de la Trémoille; Marie de la Tour; P. de la Place; J. Hardy; P. le Moyne; G. de Gennes; Ravenel; J. Guesdon; C. Ernaud, notaire royal; J. de Lespine, notaire royal.

Par copie [collationnée par nous] soussignés, notaires et tabel-

1. Un coin de l'acte a été arraché, de là ces additions.

lions en la cour et baronnie de Vitré, à l'original à nous aparu et representé par maistre Pierre Gauvain, sr de la Malcotière, l'un des anciens de ceux qui font profession de la Religion P. R. audit Vitré, et luy rendu avec la présente pour servir ce que de raison.

Fait audit Vitré le vingt et cinquième jour d'aoust mil six cent soixante et unze. Et a signé :

P. Gauvaign.

De Lespine, notaire.

Durosoy, notaire de Vitré.

A CAEN : LES PROTESTANTS ET LA MILICE BOURGEOISE

En 1742

En l'an de grâce 1742, il y avait à Caen des catholiques qui se plaignaient (est-ce bien fini?) que les protestants occupaient trop de places ou de grades, vu leur effectif numérique.

Jacques Hardy, un de ces catholiques, avait traité d'un office de capitaine devenu disponible dans la milice bourgeoise locale. Les officiers de la milice ayant refusé de le reconnaître, il adressa une requête au roi : « Les protestants de Caen, disait-il, semblent affecter, par un esprit de concert politique, de remplir tous ou presque tous les offices... Le bien de l'État ne devrait pas permettre de tolérer cet abus [1]. »

Mais la vraie raison du refus que dénonçait Jacques Hardy, c'est qu'il était... un ivrogne fieffé! Qui le dit? un personnage non suspect : l'intendant! Voici la minute de sa réponse au roi :

« Avis sur le mémoire présenté par Hardy, bourgeois, fils d'un procureur au bailliage de Caen, se plaignant du refus qu'on lui a fait de le recevoir capitaine de l'une des compagnies de la milice bourgeoise, le motif du refus venant, croit-il, de ce que ces charges, par un concert entre le colonel et les principaux officiers, ne sont remplies que par des religionnaires ou nouveaux convertis.

« Les charges d'officiers de milice bourgeoise dans toutes les

1. Voir notre *Protestantisme à Caen et en B. Norm.*, p. 373.

villes du royaume ayant été créées en 1694 et personne ne s'étant présenté pour lever celles de Caen, le gouverneur et les échevins nommèrent, pour les remplir, des sujets choisis indistinctement dans le nombre des anciens et nouveaux catholiques; ils furent contraints par saisie de leurs biens de lever ces charges. Comme elles ont été créées héréditaires, lorsqu'un des pourvus vient à mourir, qu'un héritier soit capable de remplir sa charge ou qu'elle soit vendue, il faut toujours l'agrément du maréchal de Coïgny, gouverneur des ville et château de Caen, et des officiers.

« Les héritiers du sieur de Baillehache ayant vendu sa charge de capitaine à Hardy, celui-ci a été refusé tant par le major ou commandant de la place que par tous les officiers de la bourgeoisie, parce qu'il vit dans un libertinage outré et connu, s'enivrant journellement avec gens de la lie du peuple, perdant la raison jusqu'au point de se faire mépriser de toute la bourgeoisie, ce qui a déterminé à le juger incapable de commander une troupe de bourgeois et d'artisans parmi lesquels on trouve d'ailleurs peu de soumission et de docilité au commandement.

« On reçoit officiers de milice, indifféremment et sans distinction, les anciens ou nouveaux catholiques : de 9 capitaines de bourgeoisie, y compris le colonel, qui sont dans la ville de Caen, 3 seulement sont issus de parents de la R. P. R.; et 4 sur 9 lieutenants et 3 enseignes, lesquels officiers, au nombre de 21, ont refusé Hardy d'une voix unanime[1]. »

A. GALLAND.

Mélanges

ANTONIO DEL CORRO

Quand mes honorés amis les éditeurs strasbourgeois de la Correspondance de Calvin me consultèrent sur la date à assigner aux deux lettres de Corro, je pus leur dire seulement qu'elles avaient dû être écrites vers 1560. On leur donna

1. Minutes de lettres de l'intendant, de juillet à décembre 1742. Archives du Calvados, C. 6324. — La pièce ci-dessus, qui n'était pas encore inventoriée en 1898, lors de la publication de notre ouvrage, nous a été obligeamment communiquée par M. l'archiviste Armand Bénet.

donc cette date et on les imprima dans le *Corpus Reformatorum*, t. XLVI, 1878. Mais le volume précédent renfermait une lettre de Calvin du 26 mai 1559, par laquelle je me rendis compte que celui qu'il y recommande est Corro, et que la lettre, de Lausanne, de Corro, où il demande une introduction, avait précédé celle-là. Dans les *Supplementa* les éditeurs en sont demeurés d'accord. Ma communication qu'ils y ont imprimée est rédigée en anglais, parce qu'elle est empruntée à ma *Life of Corro* qui doit paraître dans le troisième tome de mes *Spanish Reformers*. J'avais également cru pouvoir placer dans cette même année 1559 la lettre de Corro écrite de Bordeaux, ainsi que l'ont rapporté les éditeurs dans ces *Supplementa ;* mais dès que j'eus lu au tome XLVII du *Corpus Ref.*, 229, etc., la lettre, non datée, de Philibert Grené à Calvin, je vis que la chose se comporte autrement. Grené avait été envoyé le 15 août 1560 de Genève à Bordeaux (Gaberel, *Hist. de l'Église de Genève*, t. I, 1858, *Pièces justificatives*, p. 196, et *Bulletin du Prot. français*, 1859, p. 75, et 1897, 467 n.). La lettre à Calvin du commencement de décembre 1560 (*Corp. Ref.*, XLVI, 256, etc.) fut la première qu'il lui écrivit après son départ. Les éditeurs de la lettre non datée rappelée ci-dessus ont certainement eu raison de supposer qu'elle n'a pas été écrite encore dans ce même mois et que l'Espagnol pour lequel on demande une attestation de Calvin est Corro. La lettre commence : « *Quum nuper hujus colloquii ministri Burdegalæ convenissent, obtulit se Hispanus quidam cujus literas ad te curo perferendas*[1] » ; donc la lettre de l'Espagnol à ces pasteurs, Grené l'a fait suivre à Genève (où elle ne se trouve plus) « ...*Vult, quantum conjicere possum, hic aliquam Hispanorum ecclesiam erigere*[2]. » C'est là, en effet, ce que projetait Corro, comme il l'écrit à Calvin en sollicitant sa recommandation. La lettre de Corro du 27 octobre devra donc être reportée à l'année 1561, et celle de

1. « Lorsque naguère les pasteurs du colloque de Bordeaux se furent réunis dans cette ville, un certain Espagnol se présenta dont je te fais transmettre les lettres. »

2. « Il veut, autant que j'en puis juger, dresser ici une Église espagnole. »

Grené se rapporte sans doute à l'assemblée de plusieurs ministres de Guienne qui eut lieu le 28 décembre 1561 (Cf. une lettre du Parlement de Bordeaux, 2 janvier 1561, c'est-à-dire 1562, n. s, dans les *Mémoires de Condé*, II, 1743, p. 558, etc.). L'autre lettre de Grené, non datée, que les éditeurs du *Corpus Ref.*, XLVIII, n° 4208, placent vers (*circa*) 1561, a été écrite, à ce que je crois, en 1562 (...*quum Burdegalæ gregem dispersum viderem*[1]...). Dans l'été de 1562 Grené fut égorgé avec beaucoup d'autres, d'après l'*Hist. eccl.*, II, 768.

Sous le titre « Une lettre inédite de Corran », M. Michel Aguiléra a imprimé dans la *Revue théologique*, Montauban, 1883, p. 329, etc., la lettre de Corro à Reina du 24 décembre 1563, d'après un manuscrit français de la Bibliothèque publique de Genève. On aurait pu voir, cependant, d'après l'article sur Corro dans les *Heterodoxos* de Menendez Pelayo (II, 1880, p. 486 et 489), cité par M. Aguiléra lui-même, que la lettre avait été imprimée dès 1571 en espagnol et en latin, puis encore récemment en espagnol par Usoz, et de plus, qu'un long fragment emprunté par Menendez au texte espagnol manque dans le français. Sans aucun doute l'espagnol est l'original (l'auteur le dit expressément dans un document du 3 juillet 1571), et comme Corro, dans l'écrit que nous imprimons plus loin, dit à Bèze qu'il lui a envoyé une copie de cette lettre, il lui en a sans doute envoyé une espagnole. Bèze, dans la lettre à Corro (*Epist.*, LIX), proteste qu'il n'a jamais rien vu de cette lettre à Reina, sauf la copie envoyée par Corro; ainsi ce qu'il en allègue, avec le préambule *Tua hæc verba sunt, bona fide, opinor, Latine expressa*[2], est traduit de l'espagnol. Le mot à mot latin diffère de la traduction imprimée en 1571. Actuellement, les manuscrits de Genève ne renferment ni un texte espagnol ni un latin, mais seulement le français. Ce dernier a été envoyé de Londres, après que Bèze eut écrit dans sa lettre à Corro : « *Si quemadmodum tu dicis, studio interceptæ sunt* [*litteræ illæ*], *traductæ ac etiam depravatæ, ego quidem illud factum probare non possum. Sed quum hæc mihi non sint*

1. « Quand je vis que le troupeau bordelais était dispersé... »
2. « Voici exactement, à ce que je pense, tes paroles en latin. »

comperta, hanc partem non attingo[1]. » Bèze (comme le rapporte M. de Schickler dans l'ouvrage que nous mentionnerons ci-après), a écrit au dos de cette traduction française : » *Extraict d'unes lettres escrites par Corran à Cassiodore, pour veoir quelles ont esté leurs conferences.* » Il savait donc que ceci n'était pas la lettre entière, et il n'a pu approuver qu'on ait laissé de côté la page par laquelle on constatait la peine prise par Corro avec Reina en vue de faire imprimer la traduction espagnole de la Bible, et de quelle faveur il jouissait auprès de l'évangélique reine de Navarre.

En comparant avec le texte espagnol, M. Aguiléra aurait pu rectifier sur quelques points sa reproduction. Le nom du lieu d'où la lettre a été écrite lui est demeuré « illisible ». Tollin, qui avait rappelé ce même manuscrit genevois dans le *Bull.*, XXXI (1882), p. 391, dit « datée de Cherbon ». Le texte espagnol a Teobon, le latin, Theoboni.

C'est précisément parce que cette lettre n'était pas inédite, que je l'avais exceptée, de même que les deux imprimées dans le *Corpus,* de la copie que je fis faire des manuscrits genevois se rapportant à Corro ; je l'avais entre mes mains en avril 1880. Ces papiers forment un volumineux dossier d'écrits de polémique, pour une grande partie d'un contenu peu réconfortant, et qu'on laisserait volontiers tranquillement de côté, s'il ne s'agissait pas des démarches et des vicissitudes d'un homme qui a rendu de réels services.

Deux de ces mêmes manuscrits genevois ont été publiés en 1892 par le baron de Schickler, dans son excellent ouvrage *Les Églises du Refuge en Angleterre.* Le premier, un rapport de Corro à l'évêque de Londres, du 15 juillet 1568, part de la mort de Juan Perez à Paris en 1567. Cette dernière date, mise aussi dans ma copie, se trouve réellement dans le manuscrit de Genève ; ceci m'a été confirmé par un second juge compétent, alors que, me méfiant du chiffre, je m'en étais enquis à nouveau, en sorte que, dans mes *Spanish Reformers* (II, 1883, p. 70), j'ai indiqué l'année 1567 comme celle de

1. « Si, comme tu le dis, ces lettres ont été de propos délibéré interceptées, traduites et même altérées, je ne puis approuver ce fait. Mais comme il ne m'est pas avéré, je n'y touche point. »

la mort de Perez. J'eus ensuite connaissance du rapport de Corro à la duchesse Renée qui l'avait chargé de s'aboucher avec Perez à Paris : celui-ci mourut peu après l'arrivée de Corro. La lettre de Corro est imprimée dans Münch, *Denkwürdigkeiten zur Gesch. der Häuser Este und Lothringen* (Stuttgard, 1840, p. 130-131) et de nouveau dans le *Bulletin*, 1881. Dans Münch, elle est datée du dimanche 20 d'octobre 1566, dans le *Bulletin* des mêmes jour et mois, mais de l'année 1568, et c'est sous cette dernière date que Sepp l'a réimprimée, d'après le *Bulletin*, dans *Uit het Predikantenleven*, 1890, p. 29, etc. (Rodocanachi, *Renée de France*, 1896, p. 424, cite d'après le *Bulletin*, mais par mégarde, le 28 octobre). Or cette date 1568 est fautive. En effet, dans la lettre ci-après, de Corro à Bèze du 3 septembre 1568, et déjà dans le rapport du 15 juillet 1568, il est question de *feu* Perez, ainsi que dans une lettre de Marcos Perez, du 30 juin 1568, publiée par M. Bernus (*Marc Perez*, Lausanne, 1895, p. 43). De plus, en 1568, le dimanche tombait sur le 24 et non sur le 20 octobre. M. Bernus (p. 47) emprunte la date du mois à la lettre publiée par Münch et par le *Bulletin*, et l'année 1567 au rapport du 15 juillet 1568, publié par M. de Schickler. Mais en 1567, le 20 octobre n'était pas non plus un dimanche. On trouve l'année dans laquelle a été écrite la lettre à Renée quand on considère la suite des faits mentionnés dans le rapport du 15 juillet 1568. Corro dit que, bientôt après la mort de Perez, il a écrit à la duchesse et lui en a recommandé les deux élèves; qu'il s'est rendu ensuite à Anvers; que, plus tard, il a passé en Angleterre, et qu'alors a eu lieu le Synode de l'Angoumois. Ce dernier s'est réuni en septembre 1567. Corro a prêché à Anvers le 1er décembre 1566 (Bor, *Nederlandsche Oorloghen*, 1621, fol. 88). La lettre à Renée, rappelée dans le rapport du 15 juillet 1568, est évidemment celle réimprimée dans le *Bulletin;* elle a donc été écrite en 1566, année où, en effet, le 28 octobre tombait sur un dimanche. C'est donc en octobre 1566 que Juan Perez est mort[1].

1. A l'appui de ces déductions vient le fait suivant qui les aurait rendues superflues si M. Boehmer l'avait connu. C'est par erreur que M. J. Bonnet a daté cette lettre de 1568. Elle est très lisiblement datée du 20 octobre

Le premier document que je reproduis ci-après se trouve écrit sur le dos du certificat imprimé, dressé par l'évêque en faveur de Corro, dont M. de Schickler a réimprimé la traduction française qui y était jointe. C'est évidemment l'écrit que le Consistoire français caractérisait, dans un mémoire de juillet 1568, reproduit par M. de Schickler, de libelle diffamatoire, et dont il est aussi question dans les *Capita*, publiés par le même, section 3. Or, d'une part, on ne peut méconnaître que l'évêque, par sa façon d'agir, a effectivement désapprouvé le refus fait à l'auteur de la lettre incriminée de lui laisser, pour sa défense, y jeter même un coup d'œil (voir la lettre de Corro du 8 septembre 1569 dans les actes imprimés du Consistoire 1571) et que, par son attestation de l'orthodoxie de Corro, il déclarait la suspicion non fondée ; mais, d'autre part, on n'en pouvait pas conclure que l'évêque avait mis en évidence la malice des adversaires, et non sans juste cause ils portaient plainte contre Corro qui avait posé cela en fait.

Le second écrit est une lettre sur laquelle Bèze s'exprime plus à fond dans *Epist.* LIX. Sur le point du désaccord entre Renée et Colonges, la correspondance de Calvin est instructive. Les paroles de Colonges vers la fin de l'année 1562 (*Corp. Ref.*, 3891) « *confessa est apud tres primarios hujusce regni nobiles se non valde officio meo delectari*[1] » se rapportent, sans le moindre doute, aux frères Coligny. Dans les *Capita* susmentionnés on prie qu'on entende le cardinal Coligny (qui venait de se réfugier en Angleterre) au sujet de la lettre de Corro à Reina, et le mémoire présenté à l'évêque par les Églises des Étrangers de Londres, le 23 mars 1571, s'appuie aussi sur une lettre du même cardinal qui serait défavorable à Corro. Les opinions exprimées par le cardinal nous sont inconnues.

Quant à ce qui concerne la décision à l'endroit de Corro

1566, ainsi que j'ai pu m'en convaincre en me reportant à l'original que renferme le nº 3230 du fonds français (ancien 8739, *et non 8730*, fol. 125), à la Bibliothèque nationale (*Réd.*).

1. « Elle a déclaré à trois des premiers gentilshommes de ce royaume qu'elle n'était pas enchantée de mon service. »

prise par le Synode général français, elle ne se trouve pas dans le *Synodicon* de Quick (Londres, 1692), mais Aymon, dans le recueil de *Tous les Synodes nationaux des Églises Réformées de France* (la Haye, 1710, t. Ier, p. 78), insère au rôle des Coureurs (les « vagrants » de Quick, prédicateurs itinérants non munis d'autorisation) la notification suivante : « Les Églises sont averties de ne pas recevoir aux fonctions du S. Ministère un certain Espagnol que l'on nomme Antoine de la Ro, dit Bellariva, jusqu'à ce qu'il se soit auparavant justifié des crimes dont il est accusé par l'Église de Loudun. » Aymon, ici, comme souvent du reste, a inexactement reproduit le texte des procès-verbaux. M. N. Weiss m'écrit : des deux manuscrits originaux des textes synodaux que possède la Bibliothèque du Protestantisme à Paris, l'un (n° 23) porte, à cet article : « Un Espagnol nommé Anthoine del Choro dit Bellerive, jusques à ce qu'il se soit purgé de ce dont il est accusé par l'Église françoise de Londres » ; l'autre (n° 57) ajoute à ce même texte, après Choro, *Coreanus*.

Dans chacune des deux pièces françaises que nous reproduisons ici, Corro s'en réfère à sa Confession de foi imprimée. Il veut parler de sa « *Lettre envoyée à la Maiesté du Roy des Espaignes... Par laquelle un sien très humble subiect lui rend raison de son département du Royaume d'Espaigne et présente à sa Ma. la confession des principaux poinctz de nostre Religion Chrestienne...* 1567. » On conserve l'intention d'en effectuer une réimpression. La *Revista Cristiana* de Madrid en commencera cette année la publication en traduction espagnole.

Dans son Épître aux adhérents de la Confession d'Augsbourg, publiée tout au début de cette année 1567, Corro s'exprime ainsi : « Nous n'avons point esté baptisez au nom de Martin, Zwingle, ou Calvin, mais au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Et par ainsi détestons et avons en abomination tous ces noms et soubsnoms de partialitez, asçavoir Martinistes, Zwingliens, Calvinistes, et autres semblables. »

Les allégations de Corro sur la relation de son *Tableau de l'œuvre de Dieu* avec celui d'un auteur inconnu paru, sous le

même titre, en 1556, ont été tirées par moi de sa grande *Apologia* du 8 décembre 1569 et de la *Responsio* abrégée qu'il en a extraite peu après (toutes deux manuscrites à Genève). On a joint ici une traduction française faite à présent. Mon but était de provoquer la recherche et la découverte d'un exemplaire du Tableau qui est le fondement de celui de Corro. Le Tableau de Corro a été réimprimé par Sepp dans ses *Nasporingen*, III, 1875, suivant l'édition de 1570; Hessels a reproduit celle de 1569, la première, dans *Ecclesiae Londino-Batavae Archivum*, t. III, 1897.

Édouard Boehmer.

Corro sur le témoignage de l'évêque du 5 juin 1567[1].

L'occasion de cest escrit est telle : L'an 1563, M. Antoine Corran dit Bellerive estant ministre en France, envoya quelques pacquets de lettres à ung sien amy (Cassiodore de Reine) qui se tenoit à Londres. Mais à la saison il estoit absent. Tous ces pacquets furent surprins par la diligence du ministre et consistoire de l'Église françoise, qui poursuivoyent fort cest personnage absent. Or entre les autres lettres, il y avoit une en laquelle M. Corran demandoit à ce sien amy son advis touchant quelques questions de theologie que les gens doctes et sçavans de nostre temps ont mis en avant en leurs escrits. Item lui envoyoit quattre escus pour lui acheter quelques livres qui seroyent nouvellement imprimez et nommement ceux qui traitteroyent les questions mentionnées en la dicte missive. En laquelle aussi il faisoit mention de donner ordre à l'impression d'une Bible espaignolle. Le ministre et consistoire ayans très audacieusement surprins les pacquetz et les ayans ouvers et leuz et reservez devers soy dores jusques à maintenant, delibérérent[2] que le ministre feroit response à la susdite missive, laquelle ils disoyent leur avoir grandement scandalizé à cause des questions demandées en icelle. Toutefois, le ministre escrivant au dit M. Corran ne fit nulle mention du scandale receu de luy et de ses compaignons, mais plustost de quelques phariboles et vanitez qui ne venoyent nullement à propos. Nonobstant que selon le debvoir chrestien, ils devoyent admonester leur frère charitablement, mais tout au contraire, ayant gardé

1. Nous avons suppléé les accents et la ponctuation. (*Réd.*)
2. *Le manuscrit à Genève paraît avoir :* delibiberant.

la dite missive jusques à l'an 1567 que le dit M. Corran vint pour estre ministre en Anvers, ceux-ci le comencérent à infamer et envoyérent lettres à ung de leurs compaignons à la dite Église pour mesdire et infamer le dit M. Corran, lequel voyant les troubles de Flandres, se retyra à Londres, où les mesmes adversaires poursuivoyent à l'infamer soubz couleur de la dicte missive, et, qui pis est, ils ne la vouloyent pas bailler au dit M. Corran pour en faire response et donner satisfaction; craignant que leur pot ne fut descouvert, c'est à dire leurs calumnies, fausses accusations et bruitz semez parmy le peuple. Mais Monsieur l'evesque de Londres considerant telle iniquité print la missive et la bailla à maistre Corran, lequel ayant fait response et declaré son intention et monstré le sentiment qu'il a de dites questions (mesme par escrit en sa confession de foy imprimée en la dite année), Monsieur l'evesque, en descharge de son innocence et manifestation de la malice des adversaires, bailla à m[e] Corran le tesmoignage qui s'en suit.

Corro à Bèze.

Grace et paix par Jesus-Christ.

Monsieur, je vous escripvis ces jours passez par la voye de Lyon une lettre laquelle je souhaitte fort qu'elle soit venue entre vos mains, d'aultant que par icelle vous pourrez entendre une bonne partie des affaires qui sont passées icy et qui se traictent pour le present touchant ma personne. Je prommettois en la dicte lettre de vous envoyer quelques papiers moyennant lesquels vous pourriez entendre toute la deduction de ce très infelice debat. Mais d'aultant que les escripts n'estoyent pas encores copiez, j'ay attendu ceste commodité de la foire de Francfort pour vous envoyer le tout, vous suppliant de prendre la peine de les lire et après les monstrer à messieurs vos compaignons que verrez n'avoir pas esté assez bien informez de ceste cause. Je vous envoye aussy une coppie de ma confession de foy que je feis imprimer en Anvers, affin que vous voyez par la leçon d'icelle combien loin je suis de cercher les partialitez dont vous faittes mention en vostre lettre, vous asseurant en bonne conscience que mon désir (demandant ou proposant questions) n'est pas vouloir employer le temps en curiositez et moins encores favorizer sectes ne erreurs, mais c'est seulement un désir que j'ay de proposer les choses à ceux de ma nation avec clairté et saincte vérité, laquelle je voy pour aujourdhuy embrouillée et meslée en beaucoup de questions et difficultez desquelles je vouldrois

esloigner les miens s'il estoit possible. J'entends que la malice de mes adversaires est venue jusques à ce point qu'ils se sont aydez de la faveur de M. Saules[1] et que en public synode général tenu en la maison du seigneur comte de la Rochefoucault[2], par l'instigation du dict personnage et de mes adversaires de Londres, a esté traicté de ma personne en absence, contre toute règles et loy divine, ecclesiasticque et politicque. Car si les choses qui furent illec traittées ont esté commises en France, mes accusateurs ont grand tort de ne les avoir produites au temps que j'estois présent, et si sont faictes depuis mon département du royaume de France, je suis icy, graces à Dieu, en un royaume où se faict justice et en une église protestante et réformée où librement un chacun pourroit proposer ses accusations à l'encontre de moy pour estre faicte raison à un chacun. Mais à ce que je voy, ceux cy n'ont pas appris la leçon de vraye et sincère pieté ne de fraternelle correction, mais ils ont voulu plustost imiter les gens traitres et mal appris qui, n'osants point ouvrir la bouche en présence, font leur triomphes en l'absence des personnes, jectants les pierres et cachant les mains (comme on dit). Certainement je ne puis penser en quel Evangile ils ont appris telles façons de faire, et n'estant pas les quattre Evangelistes qui les enseignent à procéder ainsy, je doubte que la doctrine qu'apprennent tels disciples soit puisée de quelque cinquiesme Evangile qui n'est pas encores imprimé, sinon au cueur de ceux que Satan enseigne en son escole à cercher leurs ambitions et vengeances par moyens licites et illicites. Le Seigneur leur face la grace d'entendre mieux leur debvoir. Quant à moy, si Dieu m'auroit tant troublé que de souhaitter vengeance contre ceux qui sans cause taschent à me faire infamer, je n'en vouldrois pas d'aultre que celle que Dieu me monstre devant les yeux, considérant les pitoyables et infelices yssues que Dieu donne à leur diligence. Mais ja n'advienne que je prenne plaisir là où la gloire du Seigneur est si grandement interessée et l'Evangile de son Christ est blasmé à cause de tels. Je laisseray ma cause entre les mains de celuy qui est juste juge et qui ne se laisse point suborner par lettres ne par signets des hommes. Et si pense qu'il me fera la grace de descouvrir mon innocence et l'iniquité de mes adversaires. Et si ce n'est pas pour le present, au moins la posterité despouillée d'animosité et envie congnoistra la verité de tout, et pourra bien estre que le Seigneur lais-

1. Des Gallars.
2. Verteuil.

sera tomber mes ennemis en telle honte et confusion que d'avoir esté hay d'un tas de[1] telle[s gens sera sujet de] gloire et chappeau d'honneur parmy les gens de bien qui viendront après [moy. Je sais,] Monsieur, que Dieu vous a doué d'un naturel esloingné de toutes ces manières de faire et que voudrez plustost user de vostre rondeur accoustumée et dire les choses en la face des personnes que non pas user de ruse et finesse indignes non seulement de gens chrestiens, mais encores de payens qui avoyent pour leur règle de vivre la loy de nature seulement. Et par ainsy je suis asseuré que vous ne voudrez pas approuver telles procédures. Ayant bien considéré le tout, je vous prie de me donner vostre advis, lequel j'estimeray autant que d'homme en toute l'Europe qui soit affectionné à me favoriser. Je voy bien la grande difficulté que vous trouverez pour remédier ce que ceux cy ont gasté. Mais si fauldra il trouver aucun ordre de rabiller les affaires afin que ne viennent point en telle roture que nos adversaires ayent occasion de congnoistre telles façons de faire en Eglises Evangeliques et réformées. Et si les affaires viendront à tel point, malheur sur ceux qui en sont cause, malheur sur ceux qui les favorisent et maintiennent. Car il vauldroit mieux que ne les uns ne les aultres n'eussent jamais prins charge ne gouvernement d'Eglise. J'espere que le Seigneur vous donnera conseil pour sçavoir esteindre ce feu en telle sorte allumé qu'il fault bien mettre diligence à y remédier, ce que j'espère vous ferez de fort bon vouloir.

Addition.

Au temps que je voulois envoyer ceste lettre, un personnage de France arriva icy lequel m'a descouvert toutes les ruses et stratagèmes dont ceux cy ont usé à l'encontre de moy. Premièrement ils escripvirent à Monsieur de Saules, luy donnant à entendre que je faisois icy des troubles fort scandaleux et luy envoyèrent la coppie d'une lettre qu'ils avoyent desrobbée icy entre les mains du messager, dont je pense vous avez vue aussy la coppie par leur moyen et par le mien au dernier pacquet. Item luy feirent entendre que par voys subornée du peuple je me vouloys introduire au ministère de leur Église, ce que jamais ne me veint en pensée, ayant tout mon désir employé à advancer les affaires de ma nation. Par le moyen de Saules ils entendirent que Monsieur Colonge avoit encore

1. Entre crochets ce qui a été suppléé par M. Louis Dufour qui revisait la copie. Une pièce du papier manque.

fraische memoire de ce que Madame de Ferrare luy avoit chassé de sa maison, nous avoit reçu à [1] Pierius et à moy, nous ayant [esté [2]] chassés de nos Eglises par la rigueur de l'edict du Roy, et desja que l'aultre est mort, il veult que je paye tout seul la rage qu'il vouloit jecter sur tous deux, comme si nous eussions esté causes de sa sortie, ayant esté delibérée et conseillée par le seigneur de Chastillon et une fort honnorable compaignie des ministres là à lentour; maintenant volontiers il se veult couvrir d'un sac mouillé, comme s'il n'estoit pas assez cogneu de ceux qui familiairement l'ont conversé et sçavent bien que son humeur et celuy de la duchesse de Ferrare ne s'accordent non plus que le feu et l'eaue, et qu'il y avoit plus de deux ans que Monsieur le cardinal de Chastillon luy avoit conseillé de s'en sortir soubs quelque honnorable pretexte, veu que sa personne estoit si haye et par conséquent sa doctrine; si avec justes raisons ou non, je laisse le jugement à Dieu lequel sçait si les plainctes de l'un et de l'aultre costé sont faulses ou veritables. Or cestuy cy à son advis ayant trouvé commode occasion de revenger sur moy l'injure receutte et gardée en son coeur que la duchesse luy avoit faicte, il desgorgea sa rage en la dite assemblée synodalle, mettant en avant quelques fadesses et frivoles accusations de mon entrée et de ma sortie en la maison de lad. duchesse. Comme si en tous ces affaires je ne m'eusse gouverné ric à ric par l'advis et conseil du seigneur Admiral et Mons. le Cardinal son frère et selon la delibération de douze ministres qui furent assemblés pour la mesme occasion que tant en mon entrée qu'en mon departement, les tesmoignages desquels j'ay icy, pour faire imprimer quelque jour si mes adversaires persévèrent en leur malice. Item celuy Colonges, pour entacher ma doctrine de quelque erreur, dit en la mesme assemblée que j'avois presché un jour [3] de la régénération de l'homme et que je l'avois divisé en trois parties, à savoir corps, ame et esprit, absurdité très grande à l'advis de ce grand Aristarchus lequel d'adventure n'ayant manié que le libvre de sa paroisse (comme on dit), trouva ceste partition très dangereuse et hérétique. Et quo pedjus est, assensere viri. Chose très misérable qu'en toute ceste compaignie là n'eust jamais un seul qui voulsist monstrer l'ignorance de ce calomniateur [4], ains plustost presque

1. La préposition est un hispanisme.
2. Esté *falta en el mscrito*, dit le copiste, D. Manuel Carrasco.
3. *Les paroles* de la regeneration *jusqu'à* viri *sont soulignées. C'est le passage que Bèze a traduit dans sa réponse.*
4. *Les paroles* l'ignorance de ce calomniateur *sont soulignées.*

d'un commun accord ils me vouloyent mettre au catalogue des héréticques et proclamer pour tel par authorité synodalle. Mais le Seigneur suscita quelque Gamaliel lequel modéra la furie de tels téméraires, remonstrant que nulle loy divine n'humaine permet qu'aucun soit condamné en absence. Cest advis fut cause que leur decret ne seroit pas rédigé en escript, mais qu'un chacun des deputez des Prouvinces le manifesteroit en son quartier[1]. Comme si ceste diligence les rendroit plus excusables devant Dieu d'avoir fait un jugement si presumptueux et inique. Le Seigneur leur face miséricorde affin qu'ils apprennent à pratticquer en leur vie ce que plusieurs gasouillent de la langue. Si ces Aristarques eussent leu la première aux Thessaloniciens 5[2], le livre de Job[3] avec attention, ils n'eussent pas trouvé tant estrange la partition de l'homme que Colonges estime si hereticque. Item debvroient avoir leu Augustin, tom. 7 ad Vincentium de anima et ejus origine, cap. 22, col. 1205 B in impressione Frobenniana. Item ad Petrum Presbyterum, lib. 2, cap. 2, colum. 1162. Item Origene in epistolam ad Romanos, cap. 1, lib. 1, pag. 547, ligne 25. Item Erasmus Rot. in Enchiridion militis Christiani et Maistre Jean Calvin tractatu de cognitione hominis, etc. Et presque toute l'ancienneté a receu ceste partition pour plus claire et convenable à la déclaration du chapitre 7 aux Romains où l'Apostre traicte la guerre de l'Esprit contre la chair[4], et je ne puis entendre quelle absurdité ou danger de conscience ayt trouvé Colonges en cecy. Il me desplaist, Monsieur, de vous ennuyer avec ces puerillitez cy, mais desja qu'on m'a mis en la lice sans y penser, je ne sçauray moins faire que de rendre raison à ceux qui sans animosité ou partialité pourront juger de tels affaires; et vous supplie bien affectueusement donner quelque ordre de vostre costé et me conseiller ce que je pourray faire du mien. Si vous n'aurez pas le loysir de lire tous ces papiers que je vous ay envoyez, faittes moy plaisir de les bailler à quelque personnage rond et chrestien qui les ayant leus vous informe de tout. Et je prendray plaisir aussy qu'un ministre nommé Mons. de Boussy les leut après affin qu'il me dict son advis, d'aultant qu'il sçait quelque partie de ces affaires. Je vous supplie aussy de chercher entre vos papiers une partition methodicque que vous feites à Losanne en françois sur l'Epistre aux Hebrieux, affin que ce dit

1. Qu'un chacun *et ce qui suit jusqu'ici est souligné.*
2. 5, 23.
3. 34, 14, 15.
4. L'esprit contre la chair *est souligné.*

personnage tire une copie et me l'envoye par quelque messager, d'aultant qu'il me souvient de la distribution généralle qui alors me contenta grandement, maintenant aussy, mais j'ay perdu quelques papiers où j'avoys recueilly le tout. Au reste, croyez que toutes les petites brouilleries ne diminueront point l'affection et bonne volonté que dès le premier jour de nostre congnoissance je vous ay portée, ains plustost pense que le Seigneur se servira de cestes occasions pour mettre plus en évidence nostre amitié. Je prie à icelluy vous donner en santé longue et heureusie vie et augmentation des dons et graces de son St-Esprit pour les employer à sa gloire.

De Londres ce 3me Septembre 1568.

Tuus ex animo,

Antonius Corranus,
dict Bellerive.

Réponse d'Antoine Corranus Sévillan aux remarques de quelques-uns sur son Tableau de l'œuvre de Dieu.

Pour qu'on comprenne mieux l'occasion de cette réponse, il faut que les lecteurs sachent qu'en l'année 1556 parut en France une feuille volante intitulée *Tableau de l'œuvre de Dieu*. Cette page renfermait quelques propositions et divisions par lesquelles l'auteur essayait en peu de mots de faire comprendre et de montrer le développement de la révélation divine et de la rédemption du genre humain en suivant l'ordre historique présenté par les saints écrits. Une copie manuscrite de ce tableau me fut apportée par un ami lorsque j'étais à Anvers. Comme il n'en approuvait pas la doctrine bien que la méthode de

---

Responsio Antonii Corrani Hispalensis ad Animadversiones quorundam in Tabulam divinorum operum.

Ut occasio hujus responsi melius intelligatur, sciant lectores anno 1556 excusam fuisse in Galliis gallico sermone tabellam quandam cujus titulus erat : *Tableau de l'œuvre de Dieu*, id est : Tabula Dei operæ. Pagina continebat aliquot positiones et partitiones quibus paucis comprehendendos et ostendendos conabatur antor gradus divinæ manifestationis et reparationis humani generis, servata temporum serie juxta ordinem sacrorum voluminum. Hanc tabellam mihi Antuerpiæ agenti obtulit amicus quidam manuscriptam, quæ cum in multis valde displiceat doctrina ibi contenta etiamsi methodus

l'auteur lui plût, il me pria d'en élucider selon mon jugement, les parties obscures, et d'en développer les points trop sommairement traités, de manière qu'au moyen de quelques additions l'intention de l'auteur apparût plus clairement. J'acquiesçai à la requête de mon ami, et après avoir corrigé et transformé beaucoup de passages, j'y ajoutai plusieurs articles[1]. Quelques marchands la copièrent et conservèrent avec mon autorisation. Trois ans plus tard, il plut à l'un d'entre eux, pendant que j'étais à Londres, de faire imprimer à Norwich le *Tableau* ainsi corrigé et augmenté...

L'intention du premier auteur a-t-elle été de rédiger une sorte d'abrégé sommaire de la doctrine chrétienne seulement pour le peuple et pour les simples ? Je ne saurais le dire n'ayant pas connu cet auteur, même de nom, et son *Tableau* ayant paru en France à l'époque où je demeurais en Espagne et n'avais pas encore vu la France.

Apologie de Corranus.

Pour qu'on ne m'accuse pas de nouveauté en cette affaire comme

---

aliquo modo arrideret, rogavit me obnixe amicus ille ut pro meo arbitrio obscuriora elucidarem, breviter dicta amplificarem eum in modum ut additis aliquot articulis intentio autoris clarius perciperetur. Acquievi amici precibus et, correctis et mutatis multis periodis, aliquot articulos tabellæ addidi[2], quam quidam mercatores me permittente transcripserunt et apud se servarunt. Triennio transacto cuidam ex illis placuit, me Londini agente, eandem tabellam, a me auctam et correctam, Norwichi typis mandare...

An vero primi autoris intentio ad eum tantum scopum collimarit ut soli populo et idiotis voluerit delimare et tanquam compendio proponere doctrinam Christianam, id ego nec bene nec male colligere possum cum hominem[3] nec de nomine quidem unquam noverim tabellaque gallica in Galliis excusa fuerit eo ipso tempore quo ego in Hispania agebam neque Gallias unquam videram.

Apologia Corrani.

...ne me novitatis hac in re accusent quasi primus velim has

1. *Dans la grande* Apologia, *on lit :* J'ajoutai à l'ancienne édition douze articles nouveaux.

2. *Dans la grande* Apologia : veteri editioni duodecim novos articulos addidi.

3. Hominem *dans l'*Apologia. *Ma copie de cette* Responsio : homines.

si j'avais voulu le premier introduire ces titres contre leur signification primitive, je citerai quelques passages de docteurs orthodoxes par la lecture desquels on verra que je n'ai pas mal employé ces titres de droite et de gauche pour que dans ce tableau je puisse mieux faire ressortir le quadruple état de l'homme. Je regrette seulement de n'avoir pas été le premier inventeur de cette méthode, car toutes ces divisions doivent être attribuées au premier auteur du Tableau français, et par conséquent nullement à moi.

---

voces in medium adducere contra primigeniam illarum significationem, aliquot locos orthodoxorum doctorum citabo, ex quorum lectione piis omnibus compertum erit me non perperam usurpasse has voces dexteræ et sinistræ ut quadruplicem hominis statum tota hac tabella graphice propositum melius depingerem. Id tantum ægre fero me non fuisse primum inventorem hujus methodi, primo enim Gallicæ Tabellæ autori omnes istæ partitiones acceptæ ferri debent, ideoque mihi minime adscribendæ.

SÉANCES DU COMITÉ

12 *Février* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. Bonet-Maury, Th. Dufour, P. de Félice, Rod. Reuss et N. Weiss. MM. W. Martin, F. Kuhn et F. Puaux se font excuser.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, M. le président rend hommage à M. Maurice Block, membre de l'Institut, notre doyen d'âge, décédé le 8 janvier. Depuis quelques années, il ne prenait part à nos délibérations que dans les grandes occasions; ainsi, en 1870, il assista à notre dernière séance avant l'investissement de Paris ainsi qu'à la première réunion qui eut lieu après le siège et la Commune, montrant ainsi qu'il s'intéressait réellement à notre Société. Nous avons perdu aussi un membre honoraire dans la personne de M. Ch.-M. Dozy, secrétaire de la rédaction du *Bulletin de la Commission de l'Histoire des Églises wallonnes*, décédé à Leide le 12 janvier. M. Dozy, qui avait succédé à MM. du Rieu et Enschédé, était encore jeune, mais tous ceux qui s'étaient adressés à la Bibliothèque wallonne, avaient pu apprécier sa parfaite obligeance.

Le secrétaire communique le sommaire du *Bulletin* sous presse qui est approuvé après un entretien au sujet des récentes thèses de l'École des chartes, dont celle consacrée aux débuts de la Réforme en Saintonge et rédigée par notre collaborateur M. H. Patry, a été classée première. M. Bonet-Maury dépose pour la prochaine livraison trois lettres inédites de John Cameron. Le Comité prend connaissance aussi de la circulaire envoyée par une société présidée par M. P. Imbart de la Tour, et intitulée *Archives de l'Histoire religieuse de la France*. Cette Société se propose de publier une série de *Documents* relatifs à cette histoire, comme la *Consultation des évêques de France sur la conduite à tenir à l'égard des Réformés en* 1698; — le *Registre des procès-verbaux de la Faculté de théologie de Paris*, 1505-1533; — les *Nonciatures de France* au xvie siècle; — les *procès-verbaux des assemblées du Clergé*; — la *Correspondance du cardinal Jean du Bellay et du cardinal de Lorraine*, etc. — Le Comité décide d'adhérer à ce projet, en faisant des vœux pour que les textes qui seront publiés le soient intégralement.

Une conversation s'engage ensuite sur le lieu où devrait se tenir notre assemblée générale de cette année 1901. L'année prochaine étant le cinquantenaire de notre Société qu'il convient de commémorer à Paris où elle a pris naissance, il est décidé que si une invitation acceptable nous est adressée à temps, nous irons cette année en province.

Bibliothèque. — Elle a reçu du président de la Société une pièce sur parchemin, extraite des registres du Conseil d'État du 6 sept. 1701, accordant à la paroisse de Montbrun, dans la généralité de Montauban, 1200 livres pour agrandir l'église devenue trop petite par suite de l'accroissement du nombre des nouveaux convertis; — plus quelques plaquettes allemandes du xvie siècle, dont une relative aux événements de l'année 1558, et l'autre au massacre de Sens en 1562 : *Warhapftiger bestendiger Bericht, von dem Kriege, Zwischen Frankreich und Engelland, Auch von desselbigen itzigem Friedstande und Vertrage. Und wie die Christliche Religion der Augsburgischen Confession, in Frankreich auch eindringen will.* Anno MDLVIII. — Historia. *Wie Iemerlich und erbärmlich die armen Christen der Reformierten Evangelischen Kirchen zu Sens aus heimlichen Praticken des Cardinals und Ertzbischoffen daselbst umbbracht, geschmecht und verhergt worden sind.* Anno MDLXII. Ce dernier récit paraît avoir été traduit d'après le texte de Crespin, de l'année 1570.

12 *Mars* 1901

Assistent à la séance, sous la présidence de M. le baron F. de Schickler, MM. G. Bonet-Maury, F. Buisson, Th. Dufour, F. Puaux, A. Réville et N. Weiss. M. P. de Félice se fait excuser.

Après la lecture du procès-verbal de la dernière séance, le secrétaire communique le sommaire du *Bulletin* sous presse, et raconte qu'à Lisieux, on continue dans les journaux la polémique provoquée par la découverte tardive que l'évêque Le Hennuyer n'a pas sauvé les protestants du massacre de la Saint-Barthélemy et que, par conséquent, l'honneur qu'à cause de ce fait on a voulu faire à sa mémoire en donnant son nom à la principale place de la ville, est usurpé. Cette polémique ne change d'ailleurs rien au *statu quo*. — M. F. Buisson signale une thèse latine de M. Prentout, sur la réformation de l'université de Caen au XVI[e] siècle, et demande à M. Weiss de publier le document inédit que ce dernier lui a communiqué sur la Réforme à Caen à la même époque. — Lecture est ensuite donnée d'une lettre de M. le pasteur Viel, de Toulouse, demandant si notre Société ne pourrait entreprendre la publication de l'histoire des Camisards d'Antoine Court, telle que feu M. le pasteur Vesson l'avait préparée, d'après les manuscrits originaux. La Société des livres religieux de Toulouse avait ouvert une souscription dans ce but, il y a quelques années, mais le nombre des souscripteurs a été trop minime pour affronter des frais d'impression évalués à 8,000 francs. La conclusion de l'entretien qui suit cette lecture, c'est que notre Société ne pourrait, comme l'a fait celle de Toulouse, que recommander une souscription à laquelle elle prendrait part pour quelques exemplaires, et qu'il est peu probable qu'elle réunirait le nombre de souscriptions requises pour couvrir des frais d'impression aussi élevés que ceux-ci.

La librairie Schwetschke, de Berlin, qui a publié, dans le *Corpus reformatorum*, les *Opera Calvini*, annonce la publication par MM. E. Egli et G. Finsler, des œuvres complètes de *Zwingli*. La Société souscrira à cette publication, comme elle l'a fait pour les œuvres de Calvin.

Bibliothèque. — Elle a reçu de M. R. Reuss quelques brochures; — de M. le D[r] Édouard Boehmer, ses éditions de *Le cento e dieci divine considerazioni di Giovanni Valdesso* (1860) et *Esposicion del primer Salmo divida en seis sermones por Constantino Ponce de la Fuente* (1881); — et de M. de Schickler, un manuscrit, *Ré-*

ponse à M. des Mahis, 1732, et une plaquette renfermant le récit officiel de la Saint-Barthélemy, tel qu'il fut publié en Pologne : *Vera et brevis descriptio tumultus postremi Gallici lutetiani, in quo occidit Admirallius cum aliis non paucis, ab origine, sine cuiusquam iniuria facta. Cracoviæ, In officine Nicolai Scharffenbergii*, Anno Dñi M.D.LXXIII, 8 feuillets in-4°.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

La Réforme à Beauvais. — Le pasteur Gimart. — Le château de Merlemont. — La famille Des Courtils. — Le cardinal de Châtillon.

Le tome XVII (3e partie) (1900) des *Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, contient deux études à signaler. L'une (p. 544 à 592), de M. Jean Gaillard, sur *Les derniers temps de la Ligue à Beauvais*, analyse avec exactitude et sagacité l'état d'esprit d'une ville de province, aux tendances particularistes, vouée par les influences cléricales et traditionnelles au parti de la Ligue, mais se ressaisissant lorsque l'occupation espagnole a excédé les habitants et a donné une démonstration péremptoire des dangers que le fanatisme catholique fera toujours courir à l'unité nationale. M. Gaillard fait remarquer que la défiance haineuse des bourgeois de Beauvais à l'égard de la noblesse du voisinage fut une des causes déterminantes de leur attitude. « Un bon nombre de ces seigneurs avaient embrassé la reli- « gion calviniste, et les châteaux de Mouy, de Troissereux, d'Esches « et de Merlemont étaient devenus des centres de prédications. « Récemment, au grand scandale de la ville, un synode composé de « quarante ministres genevois (??) s'était tenu chez le seigneur de « Mouy... ».

C'est à l'un de ces châteaux, forteresse du protestantisme dans le Beauvoisis, qu'est consacrée la *Notice historique et archéologique sur Merlemont* par le comte d'Elbée (p. 657 à 756). Au XVIe siècle cette seigneurie appartenait à la famille *des Courtils*, originaire du pays de Liège et fixée en France depuis la fin du XIVe siècle. C'est vers 1560 que les membres de cette famille se déclarèrent pour « la Reli- « gion réformée, qui avait à cette époque beaucoup de prosélytes « dans le Beauvoisis ». Le beau frère de Jean des Courtils, Jean

des Champs, dit Morel, gentilhomme de la maison de l'amiral Coligny, ainsi que ses frères François et Guillaume des Courtils, firent de même. « La Réforme avait fait de grands progrès à Beauvais, et ses « partisans, loin de se cacher, provoquèrent, par l'exercice de leur « culte, la masse du peuple restée catholique. L'irritation devint « si forte que, le lundi de Pâques 1562, les habitants de la paroisse « Sainte-Marguerite se soulevèrent et massacrèrent un prêtre apos- « tat et de mauvaise vie appelé Adrien Fourré. Plusieurs autres (*sic*) « calvinistes furent victimes de cette émeute. Les catholiques « accusèrent le cardinal-évêque [Odet de Châtillon] d'avoir réuni « dans son palais épiscopal les principaux huguenots de cette con- « trée, pour y faire la cène. On apprit aussi que l'évêque avait ob- « tenu le jugement de plusieurs catholiques qui avaient pris part à « l'émeute, entre autres du bourreau de Beauvais, qui fut exécuté...

« ...Après la pacification de 1563, on vit accourir de Genève dans « toute la France des prédicateurs de la Réforme.

« *Francois Gimart*, originaire de Beauvais, qui était allé à Genève « pour étudier les principes de la nouvelle religion, sous la direc- « tion de Calvin, revint dans sa ville natale pour recruter de nou- « veaux adhérents. Il acheta dans le faubourg Saint-Jacques une mai- « son dans laquelle il fonda une fabrique de draperie. Il recruta en « les payant largement (*sic*) un assez grand nombre d'ouvriers de « la ville, qu'il convertit facilement à sa foi. Bientôt tous les protes- « tants de Beauvais se donnèrent rendez-vous dans cette maison « pour y écouter les prédicatious de Gimart et de Blanchet de Lou- « veigny (notaire à Beauvais et fils du bailli de la justice de Merle- « mont). Mais les désordres commis par les huguenots en sortant « de leur prêche étaient un sujet d'excitations continuelles. On « résolut de changer le lieu de leurs réunions. On désigna d'abord « Verberie, dans le bailliage de Senlis, mais, sur la demande de Gi- « martet du seigneur de Merlemont, on choisit une maison que ce « dernier possédait au village d'Allonnes... En mai 1564, François « Gimart escorté du seigneur de Merlemont et de plusieurs autres « gentishommes y fit le prêche. »

M. d'Elbée signale, aux archives du château de Merlemont, un procès-verbal régulier du 14 mai 1564, dressé par un conseiller au bailliage de Senlis autorisant ce prêche, qui fut transporté ensuite à Angy puis à Bruneval. « Ce fut une véritable victoire pour les « sectaires, après la vive opposition de la ville de Beauvais. Les « calvinistes vinrent de tous côtés, faire la cène à Bruneval, et s'y « réunirent pour concerter l'exécution de leurs projets. » Le lieu de

culte devint trop petit, et ce fut dans un champ — qui porte encore aujourd'hui le nom de Prêche — que les huguenots se réunirent. Leur « audace » croissant avec leur nombre, les assemblées se multipliaient, non seulement à Bruneval, mais à Allonnes et jusqu'à Beauvais même où Gimart organisa, dans sa maison, une école. « Il affectait de faire travailler le dimanche (??) et d'insulter à toutes « les croyances des catholiques. » Les calvinistes trouvèrent un puissant appui dans l'autorité du cardinal de Châtillon, évêque et comte de Beauvais, frère de Coligny. La tradition veut que ce prélat se soit marié « en soutane rouge, devant un ministre protestant », au château de Merlemont, ce qui n'est pas impossible, puisque sa femme, Isabelle de Hauteville, « madame la cardinale », habitait un château des environs.

Les extraits qui précèdent montrent combien certains écrivains, même modérés et nullement malveillants, sont étrangers aux choses du protestantisme, et combien il serait utile de répandre, en 1901, des notions plus exactes sur notre histoire. Ni M. Gaillard ni M. d'Elbée ne paraissent se douter que l'histoire de la Réforme à Beauvais a été écrite par M. G. Bonet-Maury, avec la plus grande impartialité, dans notre *Bulletin* (t. XXIII, 1874, p. 73, 124, 217). Ce qui suit est encore plus singulier.

« ...Pendant l'été de 1567, le maire de Beauvais apprit que tous « les armuriers de la ville travaillaient presque exclusivement à for- « ger et à réparer les armes des sectaires... Les préparatifs des « protestants n'étaient plus douteux. Le cardinal-évêque rejetant « toute dissimulation se rendit en grande pompe à Merlemont, le « dimanche 13 septembre, accompagné des seigneurs de Senarpont, « de Gamaches, de l'Isle-Marivaux et d'un grand nombre d'autres « gentilshommes calvinistes. En présence de Jean des Courtils, de « ses deux frères, et d'une grande réunion de huguenots, il abjura « publiquement et définitivement la religion catholique. Le bassin « en pierre qui, suivant la tradition, servit au baptême du car- « dinal (!) suivant le rite protestant (!), existe encore au château de « Merlemont. Il servit longtemps à abreuver les bestiaux. M. le comte « de Merlemont l'a fait placer en 1883, en face du château, sur un « socle en maçonnerie. Il a l'aspect d'une coupe. On y voyait un « trou destiné à recevoir le cierge (!!) pendant le baptême...[1] »

1. Cette assertion bizarre s'expliquerait peut-être par ce fait que M. d'Elbée a dû vaguement entendre parler des coutumes de quelques communautés baptistes établies depuis une cinquantaine d'années dans le département de l'Oise. Et c'est ainsi que se forment les « traditions »!

La même année, pendant que Jean des Courtils combattait à Saint-Denis, avec Coligny et Odet de Châtillon, les bourgeois catholiques de Beauvais profitèrent de son absence pour saccager le château de Merlemont. Il mourut en 1570 et fut enterré dans l'église du lieu, ainsi que sa femme, François des Champs, morte en 1577. Leur fils, Louis des Courtils, fut, comme eux, fidèle à la cause huguenote. Il épousa Anne de Boulainvillers, d'une famille réformée de Normandie, et mourut en février 1589, des fatigues subies pendant la campagne de 1588. Par son testament il ordonne sa sépulture *dans le temple de Merlemont*, auprès de son père. Nous pensons, contrairement à l'avis de M. d'Elbée, que ce mot de *temple* désignait simplement l'ancienne église catholique du village de Merlemont, où était sans doute la chapelle funéraire des seigneurs, et que cette désignation n'implique pas que cet édifice ait été affecté au culte protestant. Il y a de nombreux exemples du mot *temple*, au XVIe siècle, appliqué aux églises catholiques, et d'autre part, à cette même époque, les seigneurs même huguenots maintenaient leur droit d'être enterrés dans leurs chapelles de famille.

La veuve de Louis des Courtils « montra beaucoup d'énergie et de « caractère, après la mort de son mari, en luttant contre les ligueurs « de Beauvais, qui la poursuivaient de leur haine. Malgré leurs « dénonciations, elle obtint du duc d'Aumale une sauvegarde qu'elle « fit présenter au maire et aux échevins de la ville de Beauvais le « 18 mars 1589 ».

« Ces derniers ayant refusé de reconnaître cette sauvegarde, elle « appela à son aide, pour la faire respecter, tous ses parents, et « particulièrement Louis de Torcy son beau-frère... »

« ...En septembre 1590, le brave La Noue vint à Merlemont. Isaac « de Vaudray, s^r de Mouy, et Claude de l'Isle-Marivaux lieut^t g^l de « l'Ile de France pour le Roi s'y rendirent de leur côté et s'enten- « dirent pour organiser la guerre de partisans dans laquelle excel- « lait La Noue. » Deux malheureux armuriers de Beauvais, soupçonnés d'avoir conspiré avec les chefs huguenots pour surprendre la ville, furent torturés et mis à mort. Quelque temps après, un combat eut lieu sous les murs du château de Merlemont entre les ligueurs et les partisans d'Henri IV.

Les guerres de religion terminées, l'histoire de la famille des Courtils n'a plus autant d'intérêt pour nous. La veuve de Louis des Courtils, qui mourut en 1639, à 81 ans, semble s'être ralliée au catholicisme. Son fils, Jean des Courtils (1578-1649), n'ayant plus de ligueurs à combattre, guerroye, dans l'armée de Mansfeld, contre

les Espagnols, et se signale, à son retour au pays, par ses querelles avec ses voisins. La *France Protestante* (2e éd., t. IV, col. 823) mentionne, d'après les registres de Charenton, quelques membres de la famille, probablement des cadets, dont nous ne trouvons pas de traces dans le travail de M. d'Elbée, spécialement consacré à la branche de Merlemont. Malgré les réserves que nous avons dû faire plus haut, nous devons remercier l'auteur de ce mémoire des efforts qu'il a réalisés pour être impartial, et nous croyons lui être agréable en lui signalant le profit qu'il trouverait à feuilleter notre *Bulletin*, en vue d'une documentation plus exacte de son sujet.

H. D.

CORRESPONDANCE

L'imprimeur Quentin Maréchal. — Je trouve dans les *Pièces rares ou inédites relatives à l'histoire de la Champagne et de la Brie*, publiées par Alexandre Assier, fascicule X (*L'imprimerie en Champagne de* 1600 *à* 1650), quelques renseignements qui compléteront ceux que le *Bulletin* a publiés (en 1898, p. 494) sur l'imprimeur Quentin Mareschal.

« Quentin Mareschal, dit la brochure citée (p. 43), habitait le « Foulon de la Roche. On cite de lui :

« 1. — *De l'infinie et admirable puissance de Dieu au S. Sacre-« ment et sacrifice eucharistique*, par le R. P. Georges Méot, petit « in-8°, 1607.

« 2. — *Modelles d'artifices, de feux et de divers instrumens de « guerre, avec les moiens de s'en prévaloir, pour assiéger, battre, « surprendre et deffendre toutes sortes de places*, par Joseph Boillot, « petit in-4° de 203 pages et de 4 feuillets préliminaires, titres et « figures sur bois gravés par l'auteur.

« Quentin Mareschal habitait, en 1592, près de la Halle. »

Le premier de ces deux livres imprimés par Mareschal est vraisemblablement la réfutation des *Théorèmes et sentences...*, de Moïse Chevillète, réfutation qui, comme on le sait, fut suivie d'une contre-réfutation du pasteur de Vassy, intitulée *Défense de Moyse Chevillète... de ses Théorèmes et arguments...*, aussi imprimée par Quentin Mareschal (1607).

Ch. Serfass.

NÉCROLOGIE

M. le doyen A. Sabatier.

M. Auguste Sabatier, doyen de la Faculté de théologie protestante de Paris, vient de succomber, le 12 avril, à une maladie extrêmement douloureuse qui l'avait alité, il y a seulement deux mois, mais qui, sans doute, le minait depuis longtemps. Né le 22 octobre 1839, à Vallon, dans l'Ardèche, où il devait exercer le ministère plus tard, à Aubenas, de 1864 à 1866, il n'avait donc que 61 ans. Il était peut-être le théologien français contemporain qui s'était le mieux familiarisé pendant ses années d'étude, au sortir de la Faculté de Montauban, avec l'enseignement des universités allemandes, et, parmi nous, le dernier de ceux qui avaient officiellement fait partie de la Faculté de théologie protestante de Strasbourg. Celle-ci, telle que l'ont connue et appréciée ceux qui la fréquentaient avant 1870, avec les Baum, Bruch, Colani, Cunitz, Lichtenberger, Schmidt, Reuss, disparaît définitivement avec le doyen Sabatier. C'est, pour notre protestantisme français, une perte aussi grande que celle de l'Alsace pour la France elle-même, car elle servait, comme cette dernière, de trait d'union entre deux civilisations destinées à se compléter mutuellement. M. Sabatier ne s'est d'ailleurs jamais consolé de la perte de sa première patrie scientifique; mais, depuis 1877, il avait continué dignement ses nobles traditions de science, de foi et de liberté, à la Faculté de théologie de Paris où l'éclat et la flamme de son enseignement avaient rapidement conquis la première place dans le cœur de ses nombreux auditeurs. Ce n'est pas ici le lieu de caractériser cet enseignement dont il reste un grand nombre d'articles et quelques livres de premier ordre, comme son *Apôtre Paul* et son *Esquisse d'une philosophie de la religion;* mais il faut rappeler que l'esprit qui l'animait rayonna bien au delà des bancs de la salle de cours du boulevard Arago. Après Vinet et Scherer, mais non au-dessous d'eux, A. Sabatier a su grouper autour de lui une élite de lecteurs français dans le monde littéraire et politique, grâce à une collaboration longue et régulière au *Temps* et au *Journal de Genève*. — Notre Société d'histoire s'était honorée en appelant dans son sein ce théologien qui s'était toujours efforcé de montrer l'influence du développement historique sur les idées religieuses et qui était d'ailleurs fier de ses origines huguenotes — et elle s'associe avec une douloureuse émotion à tous ceux qu'afflige cette mort prématurée.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5878. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, dir.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

J. W. de Forest. — **The de Forests of Avesnes (and of New Netherland)**, a Huguenot Thread in American colonial History, 1494 to the present Time, with Three heraldic illustrations. Un vol. de xx-288 pages in-16 (index), New Haven, Connecticut, The Tuttle, Morehouse et Taylor C°, 1900.

Emil Egli. — **Analecta reformatoria II. Biographien : Bibliander, Ceporin, Johannes Bullinger**, mit drei Tafeln. Un vol. de vi-172 pages in-8.

Le Progrès religieux de Genève, organe du christianisme libéral, paraissant le samedi, in-4, de 1897 à 1900.

Henry Lehr. — **Les Protestants d'autrefois. Vie et institutions militaires** (Les armées huguenotes; — sous l'édit de Nantes; — après la Révocation). Un vol. de viii-332 pages in-16 (index), Paris, Fischbacher, 1901.

F. Naef. — **La Réforme en Bourgogne**, notice sur es Églises réformées de la Bourgogne avant la Révocation de l'édit de Nantes, éditée et augmentée d'une préface, de notes, de deux appendices, d'une carte et de photographies, par R. Claparède (index). Un vol. de 258 pages in-16, Paris, Fischbacher, 1901.

Alfred Daullé. — **La Réforme à Saint-Quentin** et aux environs, du xvi[e] à la fin du xviii[e] siècle. Un vol. de 302 pages in-8, illustré d'une carte et d'une planche, Le Cateau, Roland, 1901.

[Ch.-L. Frossard]. — **La Forma de las Pregaris ecclesiastiquas**, extrait du livre intitulé : *Los Psalmes de David metuts en rima bernesa*, par Arnaud de Salette M. A Ortes Per Louis Rabier, imprimur deu Rey, 1583. Un vol. de xvi-184 pages petit in-8, Goude-Dumesnil, à Orthez (B. P.).

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1901

5878. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.